

LE COURRIER DE L'ÉTABLISSEMENT

RENTRÉE 2024

L'école publique et ses personnels vont mal. Ils sont attaqués de toutes parts : d'odieux attentats, l'extrême droite aux portes des établissements, des parents qui lui sont affiliés contestant des enseignant·es et des enseignements, des conditions d'étude et de travail ne cessant de se détériorer.

Lors de l'assassinat de Dominique Bernard, par un terroriste islamiste, le ministre a prétendu soutenir l'école publique, effectivement attaquée pour ce qu'elle est : lieu de l'égalité de traitement, de l'accueil de tous, de la construction de l'esprit

L'heure des comptes

critique, de l'émancipation par les savoirs, de l'accès à une pleine liberté de conscience.

Pourtant ce sont les politiques de l'abandon de ses personnels et des ambitions de l'école laïque qui

se poursuivent : volonté de surcharger de travail avec le Pacte et les heures supplémentaires imposées à des personnels déjà épuisés, destruction des enseignements comme en Sixième, au lycée professionnel ou dans la réforme du collège qui s'annonce.

Aucun effort au budget de la mission enseignement scolaire, au contraire. Ce sont encore 484 emplois en moins dont les lycées et collèges publics devront se passer pour préparer la rentrée 2024. Si nos effectifs élèves commencent à stagner, ce sont près de 9 000 emplois qui auront été supprimés alors que le nombre de nos élèves explosait. L'école publique est à l'os.

Dans les conseils d'administration qui s'annoncent, devant décider de la répartition de la dotation horaire, les représentant·es des personnels auront l'occasion de confronter les paroles ministérielles à son action réelle. Nous y porterons nos revendications pour des politiques sociales et une école ambitieuse. Pour la jeunesse, nous travaillerons à convaincre toutes et tous nos partenaires, représentant·es parents et élèves, que le pays a besoin de plus d'école publique et de personnels respectés.

Sophie Vénétitay, secrétaire générale du SNES-FSU
Grégory Frackowiak, secrétaire national

SOMMAIRE

FICHE #1 **Dotation et autonome** PAGE 2-4 ▪ FICHE #2 **Préparation de la rentrée 2024** PAGE 4-6 ▪ FICHE #3 **Postes** PAGE 7 ▪ FICHE #2 **Préparation de la rentrée 2024** PAGE 8-9 ▪ FICHE #3 **Postes** PAGE 10 ▪ FICHE #4 **Collège** PAGE 11-14 ▪ FICHE #5 **Collège - L'inclusion** PAGE 15 ▪ FICHE #6 **Collège - L'aide aux élèves** PAGE 16 ▪ FICHE #7 **Collège - Autres dispositifs** PAGE 17 ▪ FICHE #8 **Histoire des arts, parcours Éducatifs, Pass culture** PAGE 18 ▪ FICHE #9 **Lycée** PAGE 19-21 ▪ FICHE #10 **Horaires lycée** PAGE 22-24 ▪ FICHE #11 **Lycée - Qui décide quoi ?** PAGE 25 ▪ FICHE #12 **Lycée, voie technologique** PAGE 26-29 ▪ FICHE #13 **Sortir de la pénurie** PAGE 30

DOTATIONS ET AUTONOMIE

Vers un affaiblissement des CA

Le ministère entend faire du chef d'établissement un manager libéré de l'obligation légale d'associer la communauté éducative à la vie de l'établissement. Toutes les réformes du code de l'éducation sur l'EPLÉ depuis 2010, avec une accélération à partir de 2017, vont dans le sens de l'affaiblissement du fonctionnement démocratique des conseils d'administration.

Le gouvernement mise sur l'autonomisation des chefs d'établissement par rapport aux instances démocratiques dans lesquelles siègent les représentants élus des personnels, des parents et des élèves. Cela va de pair avec la destruction de l'autonomie professionnelle des personnels et de l'implication de toute la communauté éducative dans l'exigence collective d'un service public d'éducation de qualité sur tout le territoire. L'ambition démocratique qui a prévalu à la création des EPLE est plus qu'affaiblie.

Être attentif avec les parents, les élèves et tous les élus, sur les conditions de préparation de rentrée, c'est œuvrer à la qualité du service public, pour les usagers et les personnels. Le conseil d'administration reste le lieu de la décision dans la répartition des moyens alloués à l'établissement et la commission permanente, quand elle a été installée, doit permettre une expertise collective de la situation et des choix possibles. Cela n'exonère pas de réclamer un dialogue social avec les sections syndicales, les élus enseignants et les équipes pédagogiques dans le cadre de la préparation de rentrée.

LE CA EST DÉCISIONNAIRE

Les dotations, attribuées aux EPLE, sous formes d'heures postes et d'heures supplémentaires, doivent toujours être réparties par un vote du conseil d'administration, cette répartition découle d'une structure précise qui doit lui être présentée. Ce vote doit nécessairement intervenir avant les Comités sociaux d'administration (CSA-Académique ou CSA-Spécial Départemental) du mois de mars, car de la structure et de ses effets sur la répartition des heures par discipline dépendent les propositions de créations/suppressions de postes (validées ou non par le CA) qui impactent le mouvement des personnels.

L'administration impose, en toute logique, aux chefs d'établissement de faire remonter les actes des CA avant la tenue du CSA. L'argument selon lequel « les prévisions de structures évoluant sans cesse, on ne peut pas faire de vote au mois de mars » n'est pas recevable.

Le CA doit voter en fonction de la situation en janvier-février. Si les besoins et la DGH évoluent, alors le chef d'établissement doit aussi retourner devant le CA pour que celui-ci décide à nouveau. Le CA ne saurait émettre un avis sur des propositions de créations-suppressions sans être informé des raisons structurelles précises qui les font envisager. C'est au CA de répartir les moyens, en vertu des articles R421-2 et R421-9 du code de l'Éducation, il décide par vote des mesures à prendre concernant l'emploi des dotations horaires. Le chef d'établissement n'a d'autre choix que d'exécuter les décisions que le CA prend dans ce domaine (R421-9). Le conseil d'État a rappelé que le CA, organe délibérant, dispose de l'entière capacité d'amender les projets de répartition qui lui sont soumis, dans le moindre détail. Le débat ainsi que le vote sur les questions de répartition des dotations doivent permettre de maintenir l'offre de service public, de stabiliser les collègues sur leurs postes et d'avoir des équipes stables sur le terrain. Pour que l'autonomie ne se résume pas à « gérer la pénurie », intervenons aussi en montrant, au regard des besoins pédagogiques réels, la nécessité de doter suffisamment les établissements en heures postes afin que personnels et élèves travaillent dans de meilleures conditions.

IMPOSER LA DÉMOCRATIE

Le décret du 21 décembre 2020 ne change rien à la compétence exclusive du CA sur l'adoption de la répartition de la DHG. Si la commission per-

manente a été installée, ce décret interdit que l'on puisse lui déléguer cette compétence. Dans tous les cas de figure, la commission permanente ne peut pas décider à la place du CA de l'usage de la dotation horaire. Elle n'a aucun pouvoir décisionnaire en ce domaine.

Certains CA ont eu l'habileté, comme le conseillait le SNES-FSU, de voter une délibération prescrivant que la commission permanente devait toujours être consultée pour instruire ce sujet complexe. Dans ce cas de figure, les règles démocratiques de fonctionnement, de délais et de quorum s'appliquent pleinement. Si cela n'a pas été prévu ou si la CP n'a pas été installée, il faut demander des groupes de travail pour que ce moment important de l'année pour le service public d'éducation reste un temps d'échange, d'analyse et d'expertise des effets locaux des politiques nationales sur les personnels, les enseignements et les élèves.

« LE FONCTIONNAIRE, VOILÀ L'ENNEMI ! »

Pour cette majorité ultralibérale et autoritaire, détruire l'autonomie professionnelle et la coopération est un objectif politique. Son ambition est de faire de tous les personnels des exécutants corsetés dans leur capacité à réfléchir et agir collectivement.

Les personnels d'éducation et d'enseignement du second degré, attachés à un cadre national visant l'égalité de traitement des élèves, à la construction collective du meilleur service public d'Éducation possible, sont clairement désignés par ce gouvernement comme des adversaires. Dans cette perspective, il lui faut tenter de museler les CA. Désormais l'ordre du jour n'est plus adopté en début de séance : avec certains autocrates, il pourrait être à la seule main des chefs d'établissement. Partout, il faut installer un rapport de force pour signifier que la communauté éducative ne tolérera pas d'être ignorée et méprisée. Saisi par le SNES-FSU, le Conseil d'État, a décidé « qu'il appartient au chef d'établissement [...] de tenir compte, au titre des questions diverses, des demandes qui lui sont adressées par les membres du conseil ».

Le Conseil d'État considère ainsi que, pour que l'autonomie de l'établissement soit respectée, les membres du CA doivent pouvoir, par le dépôt de questions diverses, obtenir automatiquement leur inscription à l'ordre du jour. Il sera sans doute nécessaire de faire cette explication de texte auprès des chefs d'établissement qui en auraient besoin. Par ailleurs, le CA a toujours la possibilité de se réunir « en séance extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé ».

Il y a nécessité de faire respecter les droits de toute la communauté scolaire, comme les prérogatives du CA. Le chef d'établissement en est l'exécutif, il doit donc se soumettre à ses décisions et ne pas tenter de le transformer en simple chambre d'enregistrement. Représentant de l'État dans l'EPLÉ, il est légitime d'exiger de lui qu'il respecte les textes réglementaires. Dans le cas contraire, ne pas hésiter à alerter les sections départementales ou académiques. Le combat sera d'autant plus rude que les moyens seront réduits.

AGIR EN CA

La répartition de la DHG en CA est un moment crucial. La commission permanente (si elle a été créée) peut donner un avis avant la tenue du CA. Le passage en CA est précédé d'une réunion du conseil pédagogique qui donne son avis sur son utilisation (répartition de l'enveloppe globalisée, dédoublements, groupes de langue...). Pour préparer ces instances et les interventions des élus au CA, une heure mensuelle d'information syndicale

DOTATIONS ET AUTONOMIE

Vers un affaiblissement des CA

est indispensable dès la DHG reçue ou entre la commission permanente et le CA.

Le décret de 2010 sur le fonctionnement des EPLE, s'il a donné aux chefs d'établissement la compétence d'arrêter la répartition de la DHG en cas de deux votes négatifs du CA sur cette répartition, n'a ni modifié le calendrier ni dessaisi le CA de ses prérogatives :

►► Créations ou suppressions de poste ne pouvant découler que d'une répartition des moyens par matière elle-même causée par une structure (ensemble des besoins par niveaux, classes, disciplines, enseignements...), le CA doit dès janvier-février voter deux tableaux de répartition de la Dotation horaire globale (DHG) : structure puis Tableau de répartition des moyens par disciplines (TRMD).

►► Le CA adopte, rejette ou amende ces deux projets (articles R421-2 et R421-9).

POINTS DE VIGILANCE

■ Effectifs

► **Perte d'effectifs** : corriger un chiffrage erroné, mettre en lien avec l'assouplissement de la carte scolaire et exiger le maintien des moyens.

► **Hausse d'effectifs** : formuler les demandes d'ouverture (classes ou groupes), donner la priorité aux conditions de travail des élèves.

► **Organisation des « classes »**, modalités de répartition des élèves, expérimentation.

Sur tous ces points le CA est décisionnaire. Avec les réformes, l'introduction des enveloppes globalisées, le développement des pressions managériales, il convient d'être particulièrement attentif et revendicatif (voir pages spécifiques collèges et lycées ; 12 et 21).

Contester et refuser toute organisation qui ne respecte pas les horaires réglementaires ou propose des regroupements antipédagogiques.

■ Suppressions de postes

► Cette année encore, les suppressions d'emplois, accompagnées par l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires vont avoir des conséquences dans de nombreux établissements. Il pourrait être fréquent qu'une suppression d'un poste soit proposée alors qu'il y a plus de 18 HSA dans la même discipline. C'est inacceptable. L'engagement à refuser des HS au-delà des obligations réglementaires de service (voir page 5) peut être un outil de combat efficace.

► Mettre en évidence que la transformation d'HSA en heures poste permet d'éviter la suppression ; de plus, une éventuelle remontée des effectifs (prévisible) plaide pour le maintien des postes.

■ **Missions particulières** : réclamer que les missions particulières effectuées au sein de l'établissement (voir page 5) soient reconnues par un allègement horaire du service d'enseignement en lieu et place d'une indemnité.

COMMENT VOTER

Certains chefs d'établissement considèrent qu'en votant contre « leur » répartition, on vote contre leur travail. Une bonne répartition dans une enveloppe insuffisante est impossible, il s'agit de refuser des conditions d'enseignement difficiles. Il ne faut pas se laisser abuser par des arguments de l'ordre de l'affectif. Pour obtenir un vote contre majoritaire, le S1, avec les élu-es, doit convaincre au préalable les élus parents et élèves, et personnels administratifs et techniques.

Le vote contre le projet initial. Il faut distinguer les raisons du rejet, de la structure et du TRMD proposés :

- si les moyens accordés sont insuffisants, il faut exiger un supplément de dotation en obtenant un vote majoritaire contre la répartition de la DHG au premier comme au second CA (voir p. 6 et 7). Un vœu du CA donne plus de force pour porter les revendications en délégation et pour être défendu dans les instances départementales et académiques (voir page 7, après le vote en CA) ;
- si la répartition n'est pas satisfaisante et que les amendements proposés ont été refusés par le CA.

Contre-projet : Les demandes de modifications (contre-projet) entrant dans le cadre de la dotation font l'objet, de droit, d'un vote du CA. Les amendements adoptés doivent s'appliquer. Le Conseil d'État (arrêté du 23 mars 2011) l'a rappelé : « le décret [de janvier 2010] [...] n'a eu ni pour objet, ni pour effet de priver le conseil d'administration de son droit d'amendement des propositions initiales [...] ». En avril 2014, le TA de Lille annulait les actes d'un principal n'ayant pas appliqué une contre-proposition adoptée par le CA.

Deuxième vote ? Quand le CA repousse la première proposition, le chef doit convoquer une nouvelle CP si elle a été installée et que le CA a décidé qu'il devait recevoir son avis sur la répartition des dotations horaires, puis un nouveau CA pour y soumettre une seconde proposition. En cas de nouveau rejet, le chef d'établissement peut arrêter seul la répartition de la DHG. Cela n'empêche pas les élus de continuer l'action revendicative ni de rappeler si nécessaire au chef d'établissement qu'il doit respecter les textes réglementaires — volume horaire hebdomadaire global par classe et par élève, droits des personnels — (voir les pages collège et lycée p. 11 et p. 21 à 30).

QUE METTRE DANS UN VŒU ?

L'exigence de moyens supplémentaires, à chiffrer et prioriser.

Rejeter

- le mépris du ministère dont la politique (suppressions d'emplois, renvoi au local, imposition de 2 HSA, Pacte...) détériore les conditions d'études des élèves et de travail des personnels.

Demander

- des moyens en postes, au lieu des HSA ;
- les moyens d'enseignement supplémentaires suivants : chiffrer les besoins en divisions et groupes supplémentaires, en heures par discipline, dédoublements, développement de l'offre de formation, maintien d'options, d'enseignements de spécialité, heures de décharges statutaires et de remplacement des nouvelles indemnités, heures dans le post-bac, UNSS... ;
- le maintien des moyens en cas de baisse des effectifs suite à l'assouplissement de la carte scolaire, ou des moyens suffisants pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves et/ou faire baisser les effectifs par classe ;
- autres besoins pour l'établissement...

MOTION

Le CA du, réuni le, exige davantage d'ambition pour faire réussir tous les élèves.

Il vote contre la répartition et le chiffrage de la DHG 2024 Cette dotation s'avère insuffisante et ne permet ni d'avoir des conditions d'études satisfaisantes pour les élèves ni d'alléger la charge de travail des personnels qui n'a fait que croître et que le ministère veut encore augmenter (heures supplémentaires et Pacte). La qualité du service ne peut que se dégrader dans ces conditions.

Le CA du rejette donc le projet d'emploi de la DHG et adopte les mesures suivantes (contre-projet) ou (et) demande les moyens pour adopter les mesures suivantes : chiffrer ici les propositions alternatives (heures postes, structures, dédoublements, groupes à effectifs réduits, options...).

DOTATIONS ET AUTONOMIE

Vers un affaiblissement des CA

REFUSER LE PACTE

Désavoué par la profession, le Pacte (aux conséquences délétères tant pour nos missions que pour nos statuts) pourrait s'inviter dans les débats sur la DGH car « *Chaque année, au plus tard en février, la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) notifie aux académies, pour l'enseignement public, les moyens dont elles disposent au titre du Pacte* » (BO juillet 2023). Dans la foulée les chefs d'établissement pourraient donc en avoir connaissance au moment du vote sur la répartition de leur dotation et être tentés de faire assurer par ce dispositif des missions jusqu'alors assurées dans le cadre de la DGH ou d'IMP.

Ces tentatives de mise en concurrence des missions du service public d'éducation et de ses personnels doivent être fermement dénoncées et combattues. Le pacte ne constitue pas des moyens d'enseignement, tout ce qui est pérenne et obligatoire pour les usagers et dans les ORS des enseignants doit être financé par la DHG et réparti par le CA. Il n'est pas question de prétendre à l'usage hypothétique du Pacte, présent ou futur, pour y faire face.

Par ailleurs, en dépit de sa mise en œuvre, les établissements doivent toujours être dotés d'IMP et d'HSE. Le ministre a déclaré que, pour au moins deux ans, le Pacte n'implique pas leur disparition. Il est donc toujours possible de financer des activités et des missions par leurs financements traditionnels que sont IMP et HSE.

VOEU PACTE EN CA

À l'heure où notre instance décide de la répartition de moyens horaires insuffisants pour faire face aux besoins pérennes d'enseignements de qualité, le conseil d'administration du lycée ... / du collège ... dénonce le Pacte enseignant mis en place depuis la rentrée 2023. Nous ne nous laissons pas leurrer. Le ministère ne peut prétendre, avec le PACTE, répondre à un besoin d'enseignement et en détériorer la réalisation à travers une dotation sans ambition.

Ce dont ont besoin les élèves, ce ne sont pas de remplacements aléatoires, au mieux déstructurants les enseignements, au pire se transformant en garderie. Les élèves ont besoin d'heures de cours, assurées par des enseignants formés dans la discipline qu'ils enseignent et qui les ont en classe toute l'année.

Ce dispositif vise à contractualiser des missions du service public d'éducation dont nous réclamons qu'elles soient garanties à nos élèves. Par ailleurs il va entraîner un affaiblissement dans les objectifs pédagogiques et une iniquité de traitement des personnels comme des élèves.

Présenté aux enseignants comme un facteur de revalorisation, il signe le mépris de l'institution pour leur immense fatigue et leurs métiers. Il n'est en fait qu'une énième version du « travailler plus pour gagner plus ».

Nous réclamons davantage d'heures postes dans la dotation, plus d'enseignants titulaires pour faire baisser le nombre d'élèves par classe, plus de personnels de vie scolaire

Pour rappel :

■ **Pacte** : l'article 3-2 du décret 93-55 modifié impose au chef d'établissement de présenter pour avis au CA les missions complémentaires du Pacte prévues dans l'établissement et les modalités de leur mise en œuvre dans le respect de l'enveloppe notifiée par l'académie. Comme l'avis du CA ne peut être recueilli que par un vote, il faut profiter de ce moment pour dénoncer le Pacte, proposer un vœu et voter contre cette proposition de répartition. Attention, le CA ne doit pas se laisser imposer un avis au prétexte que le Conseil pédagogique a lui aussi été consulté sur ce point.

■ **RCD** : L'article 2 du décret 2023-732 oblige le chef d'établissement à présenter au CA le plan annuel élaboré dans l'établissement pour le Remplacement de Courte Durée. Malheureusement, le CA, instance démocratique de l'établissement, est une fois de plus bafoué, puisque le seul avis donné (par un vote) sur le RCD est réservé au Conseil Pédagogique dont les membres sont désignés par le chef...

PRÉPARATION RENTRÉE 2024

Faire valoir les droits du CA

Avec le corsetage de l'autonomie des établissements, logiquement interprétée par certains chefs d'établissement comme une invitation à négliger les instances de l'établissement, il faut exiger très en amont dans l'année scolaire (novembre-décembre) la consultation des équipes et des élu·es, comme le respect, à toutes les étapes, des prérogatives du CA (particulièrement en janvier-février).

La Dotation Horaire Globale (DHG) est constituée d'heures d'enseignement :

- des heures-postes (correspondant à un poste fixe implanté dans l'établissement, ou à des blocs de moyens provisoires – BMP) ;
- des heures supplémentaires année (HSA), (volume national record pour 2024 : 1,15 milliard d'euros).

Elle est hebdomadaire.

S'y ajoute une enveloppe d'Indemnités pour Missions Particulières (IMP). Cette dernière ne doit pas servir à rémunérer des heures d'enseignement ! Attention les « briques » du PACTE ne constituent pas une dotation horaire. Il est hors de question qu'elles servent d'argument pour ne pas vouloir financer des dispositifs obligatoires auxquels les élèves ont droit toute l'année. Voir le détail IMP et Pacte p. 5.

LES ENJEUX

La DHG (heures postes et HSA) doit être répartie entre les disciplines en fonction des effectifs élèves et de la structure pédagogique prévus, des grilles horaires et des choix faits concernant les heures globalisées et des éventuelles décharges de service. De cette répartition découleront les propositions du chef d'établissement au recteur de création ou suppression de poste dans telle ou telle discipline.

Les réformes du lycée et du collège renforcent le poids des arbitrages locaux et contraignent les établissements à choisir entre une offre de formation large ou une offre de formation de qualité (groupes allégés, soutien...). C'est la mise en concurrence des disciplines, des équipes pédagogiques et des établissements.

Les enjeux essentiels sont donc de faire prendre en compte les besoins des élèves, de faire respecter les choix des équipes pédagogiques, de veiller au respect des droits des personnels et à leurs conditions de travail.

LES INTERVENTIONS SYNDICALES

Avec l'affaiblissement du cadre national, la DHG affectée par le rectorat et sa répartition sont de plus en plus le fait de choix autocratiques sur lesquels il faut peser collectivement : demandes d'ouvertures d'options, de spécialités, de formations... Plus qu'avant peut-être, la préparation de rentrée nécessite une exigence de consultations, d'information et d'intervention syndicale très tôt dans l'année. Dès novembre les discussions entre les chefs d'établissement et les rectorats et les directions départementales sur la carte des formations influent sur la DHG affectée à l'EPLE en janvier.

En janvier-février, le vote du CA est décisif sur la répartition de la DHG. La commission permanente, lorsqu'elle a été mise en place avec avis demandé

CALENDRIER

Certains chefs d'établissement prétendent faire voter la répartition de la dotation horaire et le TRMD qui en découle, au mois de juin voire au mois de juillet au motif que cette répartition est susceptible d'évolutions. Or, cette répartition conditionne les créations/suppressions de postes décidées ensuite par le recteur. À la suite des interventions et recours du SNES-FSU auprès du ministère, ce dernier reconnaissait que « l'emploi des dotations en heures d'enseignement doit être décidé dans les meilleurs délais [...] et que l'absence de décision peut ainsi paralyser l'organisation des enseignements et induit le risque, si elle se prolonge, de porter atteinte à la continuité du service public ». En cas de difficulté, il faut s'adresser à la section académique du SNES-FSU (S3).

par le CA sur cette question, peut étudier des amendements et émettre cet avis. Cependant, le CA garde une totale liberté d'amendement et de vote. Seul le CA adopte ou rejette une répartition des moyens horaires. Pour préparer ces instances et les interventions des élus au CA il est indispensable de tenir une heure mensuelle d'information syndicale dès la DHG reçue ou, éventuellement, entre la commission permanente et le CA :

▶▶▶ Imposer que les propositions en matière pédagogique (notamment pour l'utilisation des heures globalisées) soient bien celles des équipes pédagogiques et non celles du chef d'établissement, ni celles du conseil pédagogique, si ces dernières sont contestées par les équipes.

▶▶▶ Intervenir pour empêcher la disparition des postes définitifs implantés, pour que les disciplines « fragiles » résistent mieux et continuent à être enseignées, pour limiter le volume des HSA, en demandant leur transformation en heures postes.

▶▶▶ Vérifier que les pondérations sont prévues (voir tableau) et exiger que ces pondérations notamment celles en REP+ viennent en minoration du maximum de service afin d'améliorer réellement les conditions de travail comme rappelé dans la circulaire 2015-057.

▶▶▶ Pour les postes spécifiques académiques (« spé A ») exiger la transparence, lutter contre un « étiquetage » qui renforce les arbitrages, soustrait des postes au mouvement général et limite la mobilité de tous.

Un vote du CA sur les créations de postes, relayé par les représentants des syndicats de la FSU dans les CSAA (comités sociaux d'administration académiques) et CSASD (comités sociaux d'administration spéciaux départementaux), pèsera lorsque la décision finale, qui appartient au directeur académique ou au recteur, sera prise.

▶▶▶ Le PACTE ne constitue pas des moyens d'enseignement, tout ce qui est pérenne et obligatoire pour les usagers et dans les ORS des enseignants doit être financé par la DHG et réparti par le CA. Il n'est pas question de prétendre à l'usage hypothétique futur du pacte pour y faire face (voir page 4).

AED, AESH, ORIENTATION, SANTÉ... NE PAS OUBLIER LES AUTRES PERSONNELS

Même si les moyens horaires qui correspondent à leurs emplois ou postes ne sont pas intégrés dans la DHG, le SNES-FSU et ses sections locales, n'oublient pas tous les autres personnels. Ils sont essentiels au bon fonctionnement des EPLE.

Il faut demander un point exhaustif sur ces postes lors du CA, préparer des motions adressées au rectorat, à la DSDEN et, le cas échéant, à la collectivité territoriale de rattachement.

Les moyens AESH sont souvent distribués au fil de l'eau en fonction des notifications MDPH. Les moyens humains ne sont pas suffisants pour y faire face ce qui entraîne une détérioration des conditions de travail, déjà dégradées par les PIAL.

Les moyens en AED pour les vies scolaires sont souvent présentés aux organisations syndicales, à l'échelle académique ou départementale, entre mai et juillet. Il faut dès ce mois de janvier faire remonter aux sections académiques les besoins et les problèmes.

PRÉPARATION RENTRÉE 2024

DHG, pondérations et IMP

IMP ET HSA

ALLÈGEMENT DU SERVICE

Le recteur décide de l'attribution d'un allègement de service pour mission particulière au sein de l'établissement sur proposition du conseil d'administration (art. 3 décret 2014-940). Il ne peut que :

1. Accepter la proposition du CA ou ;
2. lui demander de formuler une autre proposition.

IMP

« Le chef d'établissement présente pour avis au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, les missions particulières qu'il prévoit de confier au sein de l'établissement ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur d'académie ».

Le montant de l'indemnité attribuée est du seul ressort du recteur. Le chef d'établissement a seulement un pouvoir de proposition sur les principes d'attribution de ces indemnités et sur la répartition de l'enveloppe d'IMP attribuée à l'établissement (une mission pouvant ouvrir droit à deux, une, une demie, un quart d'IMP)

Si le CA donne son avis par un vote sur l'attribution des IMP par mission, il n'a pas à s'exprimer sur l'attribution nominative de ces IMP. La rémunération ou les obligations de service des personnels ne relèvent pas du CA. Pour une même mission, la rémunération ne saurait être différente en fonction de l'appréciation du chef ou du CA.

Néanmoins les élus en CA devront exiger la transparence sur l'utilisation de ces moyens et essayer de faire en sorte que le CA propose que les

missions particulières les plus lourdes (responsables des laboratoires, coordination TICE par exemple) soient reconnues par un allègement du service (art. 3 du décret 2014-940). L'intervention consistera aussi à faire valoir le point de vue des équipes pédagogiques et la nécessité de reconnaître comme prioritaires les missions nécessaires au bon fonctionnement des enseignements.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Seconde HSA imposée : toujours inacceptable !

Cette deuxième heure supplémentaire peut être imposée depuis deux ans aux enseignants « sauf empêchement pour raison de santé ». Elle a été présentée par l'ancien ministre comme une mesure en faveur du pouvoir d'achat alors que dans la majorité des cas, ces heures ne sont pas choisies, et sont moins bien payées que les heures ordinaires (seule la première a un taux valorisé à +20 %). Il s'agit surtout de combler tant bien que mal les suppressions d'emplois. Cela conduit à un alourdissement des conditions de travail (parfois une classe de plus pour deux HSA imposées) et à des pressions des chefs d'établissements qui en font aussi souvent un outil de « management » des équipes.

Refuser les HSA : une bataille individuelle et collective

Les interventions en CA doivent privilégier le maintien ou la création de postes. La construction de mobilisations locales, recherchera la convergence avec l'appui des parents d'élèves. Elles seront un point d'appui pour aider les collègues individuellement à résister aux pressions des chefs d'établissements qui tenteront de leur en imposer toujours plus.

RÉDUCTIONS ET ABAISSEMENTS DU MAXIMUM DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT

Réductions du maximum de service	Complément de service dans un autre établissement d'une autre commune ou dans deux autres établissements : 1 heure. <i>Référence : décret 2014-940, art. 4</i>
	Heure de préparation, dite « de vaisselle » pour les professeurs de Physique-Chimie ou SVT affectés en collège et y assurant au moins huit heures d'enseignement, s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires : 1 heure. <i>Référence : décret 2014-940, art. 9</i>
Pondération des heures d'enseignement Toutes les heures d'enseignement sont prises en compte dans la limite du maximum de service (incluant les éventuels allègements ou réductions) dans les cas suivants.	Les dix premières heures effectuées en cycle terminal des lycées : coeff. 1,1. <i>Référence : décret 2014-940, art. 6</i>
	Heure effectuée en STS et sections assimilées : coeff. 1,25. <i>Référence : décret 2014-940, art. 7</i>
	Heure effectuée en CPGE : coeff. 1,5. <i>Référence : décrets 50-581 et 50-582</i>
	Heure effectuée en établissement classé REP+ : coeff. 1,1. <i>Référence : décret 2014-940, art. 8</i>
<p>Les pondérations constituent une reconnaissance de la charge de travail spécifique de certaines situations d'enseignement. Leur objectif est de diminuer cette charge de travail via une réduction du service hebdomadaire d'enseignement. Les professeurs n'ont rien à compenser : ce temps libéré leur appartient ; le chef d'établissement ne peut en disposer.</p>	
<p>Les missions particulières sont reconnues soit par un allègement horaire du service d'enseignement, soit par l'attribution d'une « indemnité pour mission particulière » (IMP). IMP et décharge de service sont exclusives l'une de l'autre pour une même mission particulière.</p> <p>Allègement du service d'enseignement Les allègements du service au titre des missions particulières sont accordés par le recteur sur proposition du conseil d'administration.</p> <p><i>Références : décret 2015-475, circulaire 2015-058</i></p>	<p>Missions particulières effectuées au sein de chaque établissement : coordination de discipline (incluant la gestion du cabinet d'Histoire-Géographie et des laboratoires de Technologie, SVT, Physique-Chimie) ; coordination TICE. Ces missions particulières sont indispensables au bon fonctionnement des enseignements. Chorale : voir page 23.</p>
	<p>Autres missions possibles : référent « culture », référent « décrochage », tutorat des élèves en lycée, autres missions d'intérêt pédagogique ou éducatif...</p>
	<p>Coordination de niveau ou de cycle : ces missions doivent être rejetées.</p>

RESSOURCES EN LIGNE SUR LE SITE WWW.SNES.EDU

- ▶ Rubrique des ORS : Droits et obligations réglementaires - SNES-FSU
- ▶ Foire aux questions (FAQ) des ORS : <https://www.snes.edu/faq/>

Pour lutter contre les suppressions de postes, l'action syndicale est fondamentale : mobilisation de l'établissement en lien avec le S2 et le S3, dépôt de vœux en conseil d'administration, délégations reçues en audience par la DSDEN et/ou le rectorat...

Plus que jamais, lorsque l'action collective n'aura pas pu sauver des postes, il sera essentiel de se préoccuper des collègues concernés par une suppression. Notre objectif est la préservation des droits du fonctionnaire (droit au poste, réaffectation au plus proche de l'ancien poste, conservation de l'ancienneté acquise, droit au retour sur l'ancien poste...). Les pratiques rectorales de réaffectation ont, jusqu'ici, assez peu divergé car l'action syndicale et la vigilance des élus du SNES-FSU ont su maintenir un cadre très contraignant pour l'administration. Cependant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » offre plus de latitude aux recteurs puisque les commissions paritaires sont dessaisies des questions de mutations depuis le 1^{er} janvier 2020. L'administration décide désormais seule des mutations des agents, hors de tout regard des représentants des personnels ! L'action syndicale ne peut se faire qu'*a posteriori* et seulement pour les collègues qui entreprennent une démarche de recours à l'issue de la diffusion des résultats du mouvement. Le SNES-FSU peut les accompagner dans cette démarche et les représenter face à l'administration s'ils mandatent la FSU pour cela (ils doivent alors contacter les militants du SNES-FSU afin de les informer de leur démarche, les militants du secteur emploi S4 pour les recours sur l'inter, les militants du S3 pour les recours sur l'intra). Il est impératif d'une part de se reporter aux circulaires rectorales à paraître pour la phase intra-académique 2024 et d'autre part de diriger les collègues vers la section académique et les militant-es et élu-es du SNES-FSU, seuls capables de les accompagner correctement avant et après le mouvement.

QUI EST TOUCHÉ PAR LA SUPPRESSION ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou sur ZR) est supprimé, l'administration doit d'abord examiner s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite) à la rentrée suivante dans la discipline, puis faire appel au volontariat par écrit. Sans volontaire, elle déterminera la « victime » de la suppression du poste en appliquant la démarche générale suivante : ce sera le collègue de la discipline ayant la plus petite ancienneté de poste dans l'établissement (sachant qu'un collègue réaffecté suite à une mesure de carte scolaire cumule l'ancienneté de poste actuelle et la ou les anciennetés précédemment acquises). À égalité, ils seront départagés successivement selon les critères suivants :

- ▶ la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) ;
- ▶ puis, à égalité, le nombre d'enfants à charge ;
- ▶ enfin, en ultime recours, l'âge était, jusqu'à présent, le critère de départage.

Ces critères peuvent varier sensiblement en fonction de l'académie. Il est indispensable de s'informer auprès du S3 et de consulter les lignes directrices de gestion académiques.

Dans tous les cas, il faut contacter la section académique du SNES-FSU.

LES MODALITÉS DE RÉAFFECTATION

Dans le cadre du mouvement déconcentré, les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique. Ils doivent impérativement prendre connaissance des règles académiques régissant les modalités de réaffectation (voir la circulaire rectorale intra). Leur

nouvelle affectation est désormais examinée par l'administration seule et ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux qui, dans la plupart des académies, sont les suivants :

▶ **Titulaire d'un poste fixe en établissement** : bonification prioritaire (1 500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune et le département correspondants sur tout type d'établissement avec, dans un certain nombre d'académies, une priorité sur le même type d'établissement (collège ou lycée). Les agrégés peuvent en général ne demander que des lycées. La réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste. Dès que la recherche d'une nouvelle affectation sort de la commune du poste supprimé, elle se fait par éloignement progressif de cette commune. Si la réaffectation n'est pas possible dans le département, elle sera cherchée dans les départements limitrophes puis sur toute l'académie, toujours par éloignement progressif.

▶ **Titulaire d'un poste « spécifique national »** : la réaffectation relève de l'inspection générale et s'opère prioritairement sur un poste de même nature. Contacter le S4 (secteur Emploi) et le S3. Si une réaffectation de ce type n'est pas réalisable, le collègue concerné est réaffecté dans l'académie selon les règles générales ci-dessus.

▶ **Titulaire d'un poste sur zone de remplacement** : bonification prioritaire (1 500 points) pour la ZR concernée, les ZR limitrophes puis le vœu ZRA. Dans ce vœu, la recherche se fait par éloignement progressif de la ZR d'origine. Chaque recteur peut également bonifier des vœux portant sur des postes en établissement (« stabilisation des TZR ») : commune de la ZR, département, académie ; les bonifications peuvent alors être différenciées selon les zones et les vœux.

Remarques

- Les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais dans l'ordre imposé et en fonction des règles de l'intra qui sont propres à chaque académie. Il est indispensable de contacter le S3.
- Si le collègue est muté dans un vœu prioritaire, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire avec conservation de l'ancienneté de poste et une priorité de retour sur l'ancien établissement.
- Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires ; si l'un de ces vœux est obtenu, il s'agit alors d'une mutation ordinaire avec perte de l'ancienneté de poste.

PORTAIL MUTATIONS 2024

- ▶ www.snes.edu/ma-carriere/mutations/mouvement-second-degre-2024/

Afin d'assurer aux collègues touchés par une suppression de poste le maximum de garanties pour le respect de leurs droits, il est impératif :

- ▶ de se reporter à la circulaire rectorale organisant le mouvement intra 2024 et aux publications académiques du SNES-FSU « intra 2024 » (publications courant mars) ;
- ▶ d'entrer en contact avec le S3 et les militant-es et élu-es académiques du SNES-FSU.

PRÉPARATION RENTRÉE 2024

Le calendrier

Il est essentiel d'intervenir en CA pour modifier et améliorer les propositions de structures et de répartition des moyens des chefs d'établissement et pour s'opposer aux dispositifs de déréglementation. Cela n'est pas contradictoire avec un vote contre la répartition de la dotation si elle est insuffisante. Aménagements de la réforme du collège, réforme (et ses modifications pour

Calendrier	De janvier...	... à mars	Fin juin, début juillet
Déroulement des opérations	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réception par le chef d'établissement de la DHG du Rectorat pour les lycées² de la DSDEN pour les collèges. ▶ Négociation entre les services académiques et le chef d'établissement (effectifs, classes, options et/ou spécialités en décalage avec les besoins). ▶ Convocation par le chef d'établissement du Conseil Pédagogique, de la commission permanente pour avis (le cas échéant) puis du CA. 	<p>Le chef d'établissement élabore un projet de structure et d'emploi de la dotation dans le respect des horaires réglementaires, des statuts et garanties des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Besoins par discipline en heures postes, ▶ Répartition en lycée de l'enveloppe horaire globalisée, en collège de l'enveloppe complémentaire. ▶ Répartition des HSA par discipline. ▶ Répartition enveloppe IMP ▶ Demande d'ouverture ou de fermeture de postes ou de moyens provisoires. ▶ Mesures de carte scolaire. ▶ Compléments de service. 	<p>Modification, si besoin, de la DHG et du TRMD après les vérifications d'effectifs et ajustements des groupes d'options ou de spécialité.</p> <p>Demande de moyens définitifs et provisoires nécessaires.</p> <p>Exiger un CA extraordinaire si des variations importantes d'effectifs apparaissent à la rentrée.</p>
Les documents préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prévisions d'effectifs par niveau et voie de formation communiquées par le recteur ou l'IA-DASEN ▶ La Dotation Horaire Globale (heures poste et HSA) et le H/E (rapport DHG/nombre d'élèves) ▶ La prévision de structures et les besoins par discipline qui en découlent : nombre de classes par niveau et par voie de formation, de groupes de spécialité, effectifs moyens, horaires par discipline, par classe, heures statutaires, répartition de l'enveloppe complémentaire en collège et globalisée en lycée. 	<p>Le TRMD (Tableau de répartition des moyens par discipline). On compare les besoins en heures d'enseignement avec les apports en heures poste : supports définitifs de l'établissement (agrégés, certifiés, temps partiel...). La différence fait apparaître le nombre d'HSA à affecter par discipline. Selon les évolutions des structures, le chef d'établissement présente les créations et/ou suppressions de postes, les blocs de moyens provisoires, les compléments de service donnés ou reçus, les postes de stagiaires souhaités...</p>	<p>Les modifications au TRMD du premier trimestre 2024.</p>

Il est important d'agir collectivement tout au long du processus : débattre avec les collègues, informer les S2 / S3 de vos besoins, de vos demandes et des actions à mener par l'établissement, prendre contact avec les établissements voisins, participer aux stages organisés par le SNES-FSU sur la préparation de rentrée.

(1) Attention : vote en CA des répartitions de la DHG entre fin janvier et mars obligatoirement : <https://bitly.ws/32Ik3>

(2) Quelques rectorats (Bordeaux, Versailles, Dijon...) ont délégué aux DSDEN la responsabilité des lycées.

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES (extraits) : **Code de l'Éducation - Partie réglementaire - articles R421** (voir page 21 pour les textes liés à la réforme du lycée et page 5 pour les allègements de service et IMP).

Article R421-2 : les domaines d'autonomie de l'établissement.
Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1. L'organisation de l'établissement en classe et en groupe d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;
2. L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires [...].

Article R421-9 : les compétences du chef d'établissement.

En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement :

7. Soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R. 421-2 et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, une nouvelle proposition lui est soumise. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures.

Article R421-20 : les compétences du C.A. : vote sur les structures et l'emploi de la DHG.

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :

1. Il fixe les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R421-2 et en particulier, les règles d'organisation de l'établissement. [...]

PRÉPARATION RENTRÉE 2024

Le rôle et les actions du S1

2024) du lycée et ses conséquences sur les enseignements, seconde HSA imposée : la lutte reste d'actualité pour le maintien des postes, des enseignements, des spécialités et des options et pour le respect des statuts des collègues. Le CA doit délibérer entre janvier et mars, selon les zones¹. Ce tableau reprend les procédures existantes.

Le rôle et les actions du S1		
<p style="text-align: center;">Avant le vote en CA</p> <p>Informers, débattre et formuler les demandes des collègues.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Aller aux renseignements sur la DHG pour faire pression et intervenir au rectorat et auprès de l'IA si nécessaire. • Obtenir les propositions de structures, s'imposer comme interlocuteur dès la conception. • Afficher les propositions du chef d'établissement. ▶ Réunir la section syndicale. • Poser une heure d'information syndicale sur le temps de travail (décret du 18 mai 1982 et circulaire du 16 septembre 2014). • Demander au moins une demi-journée banalisée pour un groupe de travail, d'autant plus si la commission permanente n'a pas été créée, afin de travailler sur les structures et éviter les éventuelles tensions entre disciplines à propos de la répartition de l'enveloppe globalisée • Faire des contre-propositions. • Faire des demandes supplémentaires appuyées sur les vœux des équipes pédagogiques. ▶ Les documents complets (DHG, projet de structure et TRMD) doivent être communiqués au CA : envoi au moins huit jours avant aux membres du CA. Et, si installée avec avis demandé sur ce sujet, réunion obligatoire de la commission permanente sur les structures et l'emploi de la DHG. 	<p style="text-align: center;">Le vote en CA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Selon l'article R.421-20 du code de l'éducation, le CA « fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative [...], définis à l'article R.421-2 », sur « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves... » et sur « l'emploi de la dotation en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé ». Les chefs d'établissement tirent argument de cette formulation pour faire accepter leur répartition comme la seule possible. Le décret EPLE de 2010 leur donne la compétence de décider de la répartition dans le cas où le CA a rejeté deux propositions. ▶ Le vote contre s'impose si l'emploi de la dotation ne respecte pas les horaires réglementaires et/ou si la DHG est insuffisante. Pour qu'il soit majoritaire, ce vote doit être expliqué à la lumière des besoins réels de l'établissement et ainsi convaincre les parents. On propose un contre-projet chiffré (amendements au TRMD) par discipline respectant les obligations réglementaires, des effectifs limités, des choix d'options (langues vivantes) et la création ou la consolidation de postes définitifs par la diminution des HSA. Une répartition de l'enveloppe attribuée, adoptée par le CA (article R.421-9-[6]). ▶ Selon l'article R.421-23 du code de l'Éducation, le CA donne son avis sur « les mesures de suppressions et de créations de sections, d'options et de formations complémentaires ». 	<p style="text-align: center;">Après le vote en CA</p> <p>Le vote contre la DHG pose les problèmes en toute clarté mais ne suffit pas à les résoudre. Pour obtenir plus il faut agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Informers le S2 et le S3 des demandes de l'établissement. C'est très important : les élus du SNES-FSU en CSASD (Comités sociaux d'administration spéciaux départementaux) et CSAA (Comités sociaux d'administration académiques) se font le relais des demandes et pourront argumenter face à l'administration. ▶ Saisir le recteur, l'IA-DASEN pour formuler les demandes et solliciter une audience (par lettre – envoi direct qui double un envoi par voie hiérarchique ; par pétition – avec les autres personnels et les parents d'élèves). ▶ Mener des actions : manifestations de secteurs, de villes, de départements ou d'académie ; informations des élus locaux et des médias. ▶ Informers les personnels de leurs droits et les défendre (notamment en cas de mesure de carte scolaire : voir page 8).

Article R421-22 : commission permanente

Le conseil d'administration se prononce, lors de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il décide, en application du dernier alinéa de l'article L. 421-4, de lui déléguer parmi celles mentionnées aux 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article R. 421-20.

Lorsqu'elle a été créée, il peut soumettre à la commission permanente toute question sur laquelle il souhaite recueillir son avis (donc sur le TRMD).

Article R421-23 : l'avis sur les options et sections.

Le conseil d'administration exerce sur saisine du chef d'établissement, les attributions suivantes :

1. Il donne son avis sur les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiatives locales dans l'établissement ;
2. Les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques. [...]

Article R421-24 : Le vote.

Les avis et les déclarations prises en application des articles sont sur la base de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article R421-25 : la réunion du C.A.

[...] Le chef d'établissement fixe l'ordre du jour, les dates et heures des séances du conseil d'administration en tenant compte, au titre des questions diverses, des demandes d'inscription que lui ont adressées les membres du conseil. Il envoie les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins huit jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence (sur l'ordre du jour, voir page 2).

LEXIQUE

■ **Apport constaté** : calcul du nombre réel d'heures disponibles dans l'établissement, en fonction des nominations définitives d'agrégés, de certifiés, des temps partiels, etc.

■ **Besoins DHG** : total des heures par disciplines nécessaires pour couvrir tous les besoins, selon les choix opérés pour fixer les structures.

■ **Bloc de moyens provisoires (BMP)** : groupement d'heures demandé pour combler un déficit (collègue souvent à cheval sur deux établissements).

■ **Complément de service donné à un autre établissement (CSD) ou reçu (CSR)** : un collègue peut être amené à enseigner dans un autre établissement pour compléter son service, si ce dernier n'est pas complet dans l'établissement où il est nommé, en particulier à cause du volume d'HSA dans la DHG. Être particulièrement vigilants.

■ **Création de poste** : les besoins dépassent le potentiel de l'établissement. Pour l'administration, il faut souvent un déficit de 18 heures ou plus pour justifier une création...

■ **CSAA** : comités sociaux d'administration académiques, avec élus SNES-FSU, qui interviennent sur la répartition entre départements et pour les lycées.

■ **CSASD** : comités sociaux d'administration spéciaux départementaux où siègent des élus du SNES-FSU et qui interviennent sur les postes collège, les créations, les suppressions, les compléments de service.

■ **DHG** : dotation horaire globale : volume d'heures dévolu au fonctionnement des enseignements.

■ **Heures-postes (HP)** : heures couvertes par les obligations de service des enseignants.

■ **Heures statutaires** : voir tableau p. 5.

■ **Heures supplémentaires** :

HSA : heures supplémentaires année, totalisées dans la DHG pour couvrir des enseignements, dispensées sur l'année. Attention ! Le décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 porte désormais à deux le nombre d'heures qui peuvent être imposées dans les obligations de service des personnels enseignants de second degré (décret n° 2014-940 du 20 août 2014 modifié) ; seule la 1ère est majorée de 20 % (décret n° 99-823 du 27 septembre 1999).

HSE : heures supplémentaires effectives, hors DHG, attribuées à l'établissement pour rémunérer certaines tâches pédagogiques en fonction du nombre d'heures qui leur sont effectivement consacrées (« Devoirs faits » par exemple, heures de remise à niveau...). Elles ne sont en aucun cas obligatoires et ne peuvent concerner des

heures d'enseignement de la DHG, liées aux besoins annuels. Elles n'apparaissent donc pas dans les documents au CA.

Supports définitifs : postes implantés à titre définitif dans l'établissement.

■ **Suppression de poste** : si les besoins ont diminué, peut apparaître la nécessité d'une suppression de poste. Cette suppression, si elle ne s'applique pas à un bloc de moyens provisoires (BMP sur lequel est provisoirement affecté un TZR) ou à un départ en retraite, fera l'objet d'une mesure de carte scolaire. TRMD : tableau de répartition des moyens par discipline.

« Le choc des savoirs » : le choc... de trop !

« La nouvelle Sixième » n'était que l'amorce d'une réforme de grande ampleur du collège.

Les conclusions de la mission « exigence des savoirs » préfigurent la suite : groupes de niveaux généralisés, caporalisation des pratiques pédagogiques, révision de l'ensemble des programmes avec des attendus incontournables, relance des redoublements et mise en place de parcours adaptés.

Depuis la réforme de 2016, le collège se dégrade à bas bruit avec des politiques développant l'autonomie des établissements, individualisant leur fonctionnement. En cours d'année dernière, une autre réforme s'est amorcée sans que le ministère ne l'appelle ainsi. Annoncée en janvier, à l'époque de la réception des moyens et de la conception du Tableau de répartition des moyens disciplinaires (TRMD), elle n'a été encadrée par des textes réglementaires qu'à partir du mois d'avril. Le 5 décembre, Gabriel Attal a annoncé de nouvelles mesures iniques qui vont bouleverser profondément le fonctionnement du collège.

Le SNES-FSU appelle à ne voter en CA que des TRMD respectant la réglementation en cours et à voter contre tout TRMD qui supprimerait ou réduirait le volume horaire officiel d'une discipline, comme pour la technologie en Sixième en 2023.

LA « NOUVELLE SIXIÈME »

À la rentrée 2023, deux nouveaux enseignements complémentaires ont fondé la « Nouvelle Sixième » préfigurant l'École du tri social. Une heure de soutien/approfondissement en mathématiques ou en français a été ajoutée au détriment de la technologie. Le financement des groupes à effectifs réduits était théoriquement dépendant de professeur-es des écoles pactés. Sur le terrain, la marge d'autonomie a souvent été mise à contribution.

Devoirs faits est devenu obligatoire, sans volume horaire défini, sous l'appellation d'Accompagnement aux devoirs. Son financement devait dépendre du Pacte mais il peut être rétribué en HSE.

LA DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DÈS LA CINQUIÈME

Le glissement des missions des PsyEn et l'entrisme des associations issues du monde de l'entreprise s'accroissent. À la rentrée 2023, la Découverte des métiers est généralisée à tous les collèges mais non obligatoire à tous les niveaux et sans volume horaire défini. Une montée en charge est prévue pour la rentrée 2024. Là encore c'est le Pacte qui devait financer la coordination des actions et interventions. (Voir aussi page 11.)

« LE CHOC DES SAVOIRS »

La suite de la réforme généralise le fonctionnement par groupes de niveau sur la totalité des horaires en français et en mathématiques en Sixième et Cinquième à la rentrée 2024 puis en Quatrième et Troisième à la rentrée 2025. Sur la base de l'expérimentation, des élèves en très grande difficulté pourraient se voir priver d'une partie de leur horaire d'autres disciplines pour en avoir davantage en mathématiques ou en français. Selon toutes les études, ces mesures discriminantes ne peuvent que creuser

l'écart entre les élèves en difficulté et les autres. C'est un collège de la relégation qui se construit. L'heure de soutien/approfondissement serait abandonnée à la rentrée prochaine, l'horaire hebdomadaire tomberait donc à 25 heures en Sixième. Comme souvent un dispositif hors cadre disciplinaire strict est voué à disparaître emportant son financement dans son sillage. Quid des professeur-es des écoles prioritairement pactés sur le soutien ? Le resteront-ils en mettant en péril des postes de professeur-es de français et de mathématiques ?

LE COLLÈGE À L'ÉCOLE DE LA DÉFIANCE

L'article 38 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une École de la confiance » a étendu les possibilités de déroger à la réglementation sous couvert d'expérimentation : annualisation des horaires, ORS, etc. Par exemple « la liaison entre les différents niveaux d'enseignement » favorise la mise en œuvre des échanges de service premier-second degré. Les contrats locaux d'accompagnement CLA (voir p. 10) et depuis cette année le fonds d'innovation pédagogique (FIP) ajoutent une logique d'objectifs et de résultats pour l'octroi des moyens.

Rappelons que toute expérimentation doit faire l'objet d'une saisine et d'un avis favorable du CA. Aucune modification des ORS ne peut se faire sans l'accord des personnels concernés.

TERRITOIRES ÉDUCATIFS RURAUX (TER)

Les TER sont présentés comme le pendant des cités éducatives (voir p. 10) en milieu rural pour « renforcer l'ambition scolaire des élèves ». Ils ouvrent la porte aux collectivités locales et aux associations issues d'entreprises dans l'École (mentorat...) aux dépens de la diversité de l'offre de formation, de la réouverture de CIO, et des postes de Psy-ÉN nécessaires dans les établissements. Les TER vont de pair avec la multiplication des internats d'excellence. Ces derniers exfiltrent les meilleur-es élèves de milieu défavorisé, abandonnant les autres.

Alors que l'Éducation prioritaire (EP) a été conçue sur l'idée de compenser les inégalités sociales, une généralisation d'un fonctionnement en groupes de soutien et d'approfondissement ne peut que creuser les écarts scolaires, limitant les attendus dans les établissements concentrant le plus de difficultés sociales et scolaires.

Le ministère repousse la révision de la carte de l'éducation prioritaire à la rentrée 2025 (conjointement à celle de la carte des quartiers politique de la ville – QPV). Le dispositif de contractualisation sera maintenu pour les CLA et Elisabeth Borne promet de labelliser autant de Cités éducatives que de QPV d'ici 2027.

RAPPORT CAREL

Sous la direction d'un député RN, un groupe de travail « Éducation prioritaire » de l'Assemblée nationale a publié un rapport qui préconise contractualisation des moyens, délabellisation des REP, « stages de réussite » pendant l'été tout en cultivant la mise en concurrence des REP avec la ruralité.

8 HEURES – 18 HEURES

Parmi les annonces du « choc des savoirs » Gabriel Attal a annoncé l'ouverture de 8 heures à 18 heures à tous les collèges de REP et REP+ à la rentrée 2024.

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (CLA)

Sont concernés des collèges, non classés, proches des critères de l'éducation prioritaire et quelques lycées qui en relevaient avant 2014, mais aussi des établissements privés pour lesquels seront déviés des fonds publics destinés initialement au service public !

Chacun a signé un contrat de trois ans avec le rectorat. La logique des CLA est de lier les moyens à une obligation de résultats. Les équipes risquent d'être mises sous pression pour les atteindre. En 2023, une nouvelle bonification pour les mutations de 120 points sera attribuée aux collègues justifiant de 3 années de service au 31 août.

CITÉS ÉDUCATIVES

Les Cités éducatives seront financées jusqu'en 2027. Actuellement 208, elles sont placées sous l'autorité d'une triaie constituée d'un-e personnel de direction et deux représentant-es de la préfecture et de la collectivité locale. Elles regroupent les écoles et collèges ainsi que les lieux culturels et associatifs de leur secteur. Elles favorisent l'entrisme d'officines privées et d'entreprises subventionnées par les collectivités locales sans passer par le CA, où il faut rester particulièrement vigilant-e. Elles visent à un adéquatisme qui limite les ambitions des élèves aux besoins locaux du patronat en y développant l'apprentissage.

TERRITORIALISATION

Des questions sociales (éducation prioritaire) sont opposées à des questions territoriales. Pourtant, une centaine de collèges ruraux sont classés REP au titre même de critères sociaux et scolaires. Ce qui est maintenu ici est dérobé ailleurs. Les rectorats utilisent l'indice de position sociale (IPS) pour justifier des diminutions de dotation horaire globale (DHG) alors qu'elles sont le fruit d'une politique nationale de suppression de postes. Voir : <http://www.snes.edu/dossiers/education-prioritaire>

AVIS DU SNES-FSU

Alors que les inégalités se creusent de façon dramatique dans le contexte de la crise sanitaire, le SNES-FSU s'oppose à ce démantèlement programmé de l'éducation prioritaire. Il demande une relance ambitieuse, avec un label unique élargi, fondée sur des critères nationaux, transparents et concertés pour déterminer les établissements confrontés à des difficultés sociales.

PONDÉRATION EN REP+ : FAIRE RESPECTER SES DROITS

Toutes les heures d'enseignement effectuées en REP+ (cours, soutien et aide personnalisée...) sont prises en compte pour le calcul de la pondération selon le décret 2014-940. La pondération conduit à une réduction du service hebdomadaire. Par exemple, un collègue devant assurer un service de 18 heures peut n'effectuer que 16 h 30 devant élèves grâce à la pondération de 1,1 heure. Il percevra alors aussi 0,15 HSA. Sur l'état VS, le total affiché sera de 18,15 heures (voir <https://bit.ly/3EXBs2d>).

La circulaire 2015-057 précise l'esprit de la pondération : « Afin de reconnaître le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves... » et ce, indique la circulaire 2014-077 du 4 juin 2014 en son § II-1-b : « sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation », explicitant les termes du décret (« afin de tenir compte du temps consacré »). C'est donc bien le travail « invisible », qu'effectuent déjà les collègues dans les établissements difficiles, qui entraîne la réduction du temps d'enseignement.

Les personnels n'ont rien à « compenser » et doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe. Le chef d'établissement n'en dispose pas pour imposer des réunions, qui plus est inscrites à l'emploi du temps.

Le SNES-FSU revendique depuis longtemps un allègement de la charge de travail dans les établissements où se concentrent les difficultés, notamment par réduction du temps d'enseignement en raison du temps de concertation nécessaire entre les équipes. Le décret et les circulaires constituent des avancées importantes, mais une grande vigilance s'impose car les pressions sont fortes pour perpétuer la dérive managériale à l'œuvre depuis une dizaine d'années.

Ne pas hésiter à saisir immédiatement le SNES-FSU en cas de difficulté d'application.

La marge horaire de trois heures finance à la fois les groupes à effectifs réduits, les co-interventions et les enseignements facultatifs (dotés spécifiquement avant la réforme de 2016), et parfois l'ouverture d'une classe obligeant à des choix cornéliens et réduisant l'offre d'enseignement.

NOUVELLE SIXIÈME : LA GRILLE HORAIRE A CHANGÉ

La grille horaire réglementaire à la date d'impression de ce supplément comporte 26 heures d'enseignements disciplinaires incluant des enseignements complémentaires : Accompagnement personnalisé (AP), Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et Soutien/approfondissement en Sixième qui sera peut-être supprimé l'an prochain tandis que les volumes horaires de mathématiques et de français pourraient être organisés en groupes de niveau. L'an dernier, des annonces effectuées en janvier par le ministre ont été régularisées au printemps par un arrêté tardif menant à la suppression inacceptable de la technologie en Sixième et à des modifications profondes du TRMD à la dernière minute. Les équipes ne peuvent préparer une rentrée sereinement dans ces conditions et doivent pouvoir avoir les textes plus tôt dans l'année.

L'autonomie renforce les dérèglementations, donc les inégalités entre établissements et accroît les pouvoirs des chefs d'établissement pour mieux encadrer les professeurs.

Textes de référence :

Décret n° 2015-544, arrêtés du 16 juin 2017, du 9 janvier 2018 et du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

Arrêté du 7 avril 2023 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

Décret du 3 août 2016 relatif à l'organisation de la journée scolaire au collège : journée maximale de six heures d'enseignement pour les élèves de Sixième et 1,5 heure de pause méridienne minimale (sauf dérogation).

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS : ATTENTION DANGER !

Depuis la rentrée 2023, la découverte des métiers peut être mise en œuvre dans tous les collèges dès la Cinquième. La note de service du 23/05/23 ne précise pas de volume horaire mais indique que ces heures doivent de faire « le plus possible en dehors des temps d'enseignement ». La découverte des métiers s'appuie sur les 12 heures d'accompagnement à l'orientation en Quatrième et 36 heures en Troisième instaurées par l'arrêté du 02/09/19. Le SNES-FSU a obtenu l'ajout des termes « à titre indicatif » dont il faut user pour que les enseignant-es ne se voient pas imposer de prendre en charge les missions du Psy-ÉN. Le médiatique Dispositif Avenir étend la Découverte des métiers dès la classe de Cinquième, ouvrant grand le collège à l'entrisme des entreprises. Le CA doit être vigilant lors de la signature de conventions : avec quelle entreprise, fondation, association. En lien avec la réforme du lycée professionnel, l'objectif est de préorienter par la suite des élèves en difficulté vers l'apprentissage pré-Bac.

Enseignements	Horaires hebdomadaires		Horaires hebdomadaires (sous réserve de modulation)		
	Sixième		Cinquième	Quatrième	Troisième
EPS	4 h		3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques* (arts plastiques + éducation musicale)	1 h + 1 h		1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h
Français	4,5 h		4,5 h	4,5 h	4 h
Histoire-géographie, enseignement moral et civique	3 h		3 h	3 h	3,5 h
LV1	4 h	6 h	3 h	3 h	3 h
LV2		si bilangue**	2,5 h	2,5 h	2,5 h
Mathématiques	4,5 h		3,5 h	3,5 h	3,5 h
Physique-chimie	3 h***		1,5 h	1,5 h	1,5 h
SVT	3 h***		1,5 h	1,5 h	1,5 h
Technologie	0 h***		1,5 h	1,5 h	1,5 h
Soutien ou approfondissement en mathématiques ou français	1 h				
Total****	26 h dont 3 h d'enseignements complémentaires****		26 h dont 4 h d'enseignements complémentaires****		
Marge horaire supplémentaire*****			Pour chaque classe : 3 h		

* Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre. Il y a donc risque d'annualisation et de globalisation des deux disciplines artistiques obligatoires.

** Des sections bilangues en langue étrangère ou régionale peuvent être mises en place, sans obligation de continuité avec le primaire mais sans financement garanti.

*** Suppression inacceptable de la technologie en Sixième : passage de 4h à 3h pour les disciplines SVT, Physique-Chimie

**** Les heures d'enseignements complémentaires (AP/EPI) sont comprises dans les horaires disciplinaires.

***** S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe ainsi que, « à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement », 12 heures annuelles d'accompagnement à l'orientation en classe de Quatrième et 36 heures annuelles en classe de Troisième dans le cadre de la Découverte des métiers dès la Cinquième. Nouveau : s'y ajoute également l'accompagnement aux devoirs en classe de Sixième, sans financement spécifique dans la DHG.

***** Cette marge doit permettre la mise en place de groupes à effectif réduit ou de la co-intervention et/ou la création d'enseignements facultatifs (bilangue, langues et cultures européennes ou régionales, LCA – voir p. 12 –, chant choral – voir p. 20 –, français-culture antique) pour lesquels il n'est pas prévu *a priori* de financement académique. Les enseignements facultatifs se mettent donc en place au détriment du travail en petits groupes.

L'autonomie d'un établissement n'est pas celle du chef d'établissement !

EN IMPOSANT LA TRANSPARENCE

Il faut connaître le montant de la Dotation globale horaire (DGH) et la structure prévisionnelle de l'établissement avant de discuter de la répartition des marges horaires et de l'organisation des enseignements. Il faut se renseigner auprès des sections départementales (S2) et académiques (S3) du SNES-FSU sur les règles d'attribution des moyens, notamment pour savoir s'il existe encore des seuils d'effectifs ou pas. La dotation doit tenir compte des effectifs (y compris les élèves de l'ULIS) et du nombre prévisionnel de divisions afin de ne pas aboutir à des effectifs de classes trop lourds. Le SNES-FSU revendique 24 élèves maxi par classe, 20 en REP.

LISTER CE QUI SE FAIT DÉJÀ ET LES DEMANDES POUR LA RENTRÉE 2024

Quels dédoublements, sur quels niveaux et pour quelles disciplines ? Quelles modalités sont appliquées pour l'Accompagnement personnalisé (AP), les EPI, le soutien/approfondissement voire l'accompagnement aux devoirs ? Quels horaires pour les sections bilangues, langues et cultures européennes, régionales, langues et cultures de l'Antiquité, chorale ? Le collège dispose-t-il d'une dotation supplémentaire et quel usage en est-il fait ? Certains moyens ont-ils été obtenus sur projet ou pour des parcours (PEAC par exemple) ? Ces projets sont-ils maintenus ? Quelle dotation complémentaire en éducation prioritaire et pour quels usages ? Dans quelles disciplines sont les compléments de service ?

LES POINTS À SURVEILLER SUR LE TRMD : LA MARGE DE 3 HEURES

Une dotation de 3 heures par classe est destinée officiellement à assurer des groupes à effectifs réduits, des co-interventions ou des enseignements facultatifs. Elle risque d'être mise à contribution pour l'organisation de la découverte des métiers (p. 11), des enseignements complémentaires, ou encore pour diverses expérimentations non réglementaires plus ou moins financées.

La circulaire de juin 2015 invite à « consulter [le conseil pédagogique] sur la préparation et l'organisation des enseignements » mais il n'est pas décisionnaire contrairement au CA sur la répartition de la marge. Cette autonomie de gestion de la pénurie n'est pas une autonomie pédagogique. C'est un puissant levier de pression sur les personnels poussant à une concurrence exacerbée entre disciplines et entre collèges.

Il faut tenter de préserver des groupes en sciences et en technologie ou dans les autres disciplines, et maintenir l'offre de formation (LCA et LVR en particulier). Le CA est légitime pour demander un complément de dotation aux IA-DASEN pour la mise en œuvre des enseignements facultatifs. Pour ces derniers, le SNES-FSU demande une dotation supplémentaire fléchée et une carte académique, afin d'éviter la concurrence entre les établissements.

ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La rentrée 2023 a instauré deux nouveaux enseignements complémentaires en classe de Sixième : une heure de soutien/approfondissement en mathématiques ou français qui disparaîtra peut-être à la rentrée 2024 et l'accompagnement aux devoirs (volume horaire livré à l'autonomie de l'établissement). Ce dernier est financé par des HSE ou le Pacte. Le refus du Pacte conduit certains collèges à employer la marge d'autonomie pour son financement.

Les enseignements complémentaires EPI et AP sont mis en place sur un horaire de 3 heures par semaine en Sixième et de 4 heures au cycle 4,

inscrits dans les horaires disciplinaires. Ils participent à la mise en œuvre des différents parcours (EAC, santé, avenir, citoyen). Un seul EPI, reste obligatoire sur les 3 ans du cycle 4. Le CA selon l'arrêté du 16 juin 2017, fixe la répartition horaire AP/EPI mais ni leurs contenus ni leurs organisations. Il faut donc s'opposer à tout tableau de répartition des moyens qui détaillerait la nature et les contenus de l'AP ou des EPI.

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

Les enseignements facultatifs peuvent être financés par une dotation spécifique, mais le sont en fait sur des moyens prélevés sur la marge horaire. Il s'agit d'une deuxième langue vivante en Sixième dans la limite de 6 heures de LV hebdomadaires, des langues et cultures de l'Antiquité à raison d'au maximum 1 heure en Cinquième et 3 heures en Quatrième et Troisième, d'un enseignement de langues et de cultures européennes ou régionales de 2 heures par semaine au cycle 4, de l'enseignement de chant choral (72 heures annuelles dont au moins une heure hebdomadaire). Depuis la rentrée 2021 est expérimenté le français-culture antique, prétendument pour apporter de l'aide aux élèves de Sixième en difficulté. On observe déjà dans certains collèges que ce sont d'autres élèves qui en bénéficient. Aucun texte ne limite à 26 heures de cours la semaine des élèves.

ET LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE ?

Il peut donner un avis mais ne peut rien décider : ni sur les thématiques des EPI, ni sur la répartition horaire AP/EPI ou des heures par disciplines, pas plus que sur l'organisation des classes, des groupes, des modalités d'évaluations...

OUTIL EN LIGNE

► Tableau de répartition de la DGH :

www.snes.edu/article/tableau-pour-trmd-college-2023-2024/



D'abord centrée sur l'accueil des élèves en situation de handicap, avec la loi de 2013, l'inclusion s'est ouverte depuis à celui des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Au-delà du droit de chaque enfant à la scolarité, que nul ne conteste, la question est maintenant comment organiser l'inclusion ?

Le SNES-FSU ne pense pas que la classe ordinaire soit l'horizon unique. À la diversité des besoins doivent répondre des approches plurielles mobilisant une palette de structures, de dispositifs et d'acteurs pour construire un projet permettant la meilleure scolarisation possible. Le SNES-FSU s'oppose donc à l'implantation d'ITEP ou d'IME au sein des établissements comme annoncée dans l'acte II de l'école inclusive le 26 avril 2023 à la Conférence nationale sur le handicap.

Publication inclusion en supplément de L'US 816 :

www.snes.edu/publications/ecole-inclusive-supplement-de-lus-n816-du-15-janvier-2022/

LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

La circulaire 2016-117 du 8 août 2016 définit quatre documents : le PPS pour les élèves en situation de handicap (éventuellement PAOA, voir circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006), le PAP pour les élèves ayant des troubles des apprentissages, le PAI pour les élèves malades et le PPRE pour les élèves en grande difficulté scolaire. Un livret unique Parcours inclusif est annoncé par la circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019. Il est en cours d'expérimentation.

PIAL/PAS

Déployés sans retour d'expérimentation en 2020, le PIAL, dispositif de rationalisation de la gestion des accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap, a dégradé l'accompagnement et maltraité élèves et personnels. À présent et pour toujours plus de rationalisation des moyens humains, le MEN prévoit le remplacement du PIAL par le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS). Pilote et coordo disparaissent au profit d'un ETP dédié assisté de 2 éducateurs spécialisés. À la différence du PIAL, le PAS intervient auprès de tous les élèves à BEP qui seront pris en charge par un.e assistant.e à la réussite éducative (ARE) à temps plein. Sous prétexte de permettre aux accompagnant.e.s d'accéder à un temps plein, ce nouveau cadre d'emploi ARE est un recul vers leur professionnalisation et la création d'un corps de catégorie B de la Fonction Publique. Le SNES-FSU s'oppose donc fermement à cette nouvelle modalité de gestion du personnel accompagnant. Le PAS devient prescripteur « au premier niveau » de réponse à apporter aux élèves à BEP. Le parcours scolaire de l'élève sera défini par le PAS et se substitue ainsi à la MDHP, laquelle devient un recours pour les familles en cas de désaccord avec la proposition du PAS. La loi du 11/02/2005 est ainsi détournée.

SEGPA : SOUS LE SIGNE DE L'INCLUSION

L'arrêté du 21 octobre 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 a redéfini les horaires de SEGPA à l'aune de la réforme du collège. Une nouvelle circulaire modifie en profondeur son fonctionnement sous couvert d'inclusion.

Les SEGPA sont toujours des structures spécifiques, comportant au moins quatre divisions (de la Sixième à la Troisième) dont les effectifs ne peuvent excéder seize élèves « dans la mesure du possible ». Les élèves sont d'abord pré-orientés en classe de Sixième, avant une éventuelle orientation définitive en Cinquième. Il reste possible d'orienter en Cinquième un élève qui n'aurait pas été pré-orienté. L'entrée à partir de la Quatrième devient, elle, « exceptionnelle ».

Le chef d'établissement doit être « attentif au fonctionnement inclusif de la SEGPA lorsqu'il constitue les emplois du temps des élèves, favorisant notamment l'organisation des enseignements en barrette »...

Le SNES et la FSU sont intervenus fortement pour obtenir le maintien de la SEGPA comme structure. Les SEGPA ont fait la preuve qu'elles étaient bénéfiques aux élèves. Leur dissolution et la transformation des PE spé-

cialisés qui y enseignent en professeurs ressources ne peuvent se faire qu'au détriment de ces élèves aux difficultés « graves et durables ».

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉE (UEE)

Elle correspond à l'implantation d'une classe d'un ESMS (ITEP, IME...) dans un établissement ordinaire, classe animée par un enseignant spécialisé de l'ESMS. Une convention est passée avec l'établissement (présentée au CA). Il faut veiller à ce que les termes de la convention laissent le choix aux collègues d'accepter ou non ces élèves dans leurs classes. Il faut aussi être vigilant à ce que l'implantation d'une UEE ne soit pas la préfiguration de sa dilution pure et simple dans l'EPL.

Voir : <https://bit.ly/3mVm4gw>

UNITÉ LOCALE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

L'ULIS est un dispositif destiné aux élèves en situation de handicap.

La circulaire de 2015 prévoit entre autres :

- ▶ que le chef d'établissement intègre dans la DHG les moyens nécessaires pour assurer les enseignements aux élèves de l'ULIS et s'assure de la régularité des concertations entre les intervenants ;
- ▶ que les enseignants exerçant auprès des élèves de l'ULIS participent aux réunions des équipes de suivi de scolarisation (professeur principal, enseignants ayant en charge l'élève selon les cas) ;
- ▶ qu'un coordonnateur, titulaire du Capa-SH, du 2CA-SH ou du CAPPEI, soit chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement. Il planifie les inclusions.

Les élèves d'ULIS doivent être comptés dans les divisions des classes ordinaires où ils sont inscrits et être pris en compte pour l'éventuelle ouverture de classes supplémentaires.

Le SNES-FSU exige que la règle informelle limitant à un AESH-co l'aide humaine pour les élèves d'ULIS ne soit plus appliquée, et qu'un nombre suffisant d'AESH soit attribué pour permettre les inclusions. Le SNES-FSU réclame aussi que le seuil de dix élèves ne puisse pas être dépassé, y compris sur décision de l'IA.

Il faut exiger lors du CA sur la DHG des moyens supplémentaires pour que l'inclusion des élèves en situation de handicap fonctionne.

UPE2A

Une UPE2A est un dispositif scolarisant les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA). Leur fonctionnement est encadré par la circulaire n° 2012-141 du 11 octobre 2012.

- ▶ Les EANA sont inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans. Ils doivent être inclus dans les classes ordinaires notamment dans les disciplines où « leurs compétences sont avérées ». Les EANA bénéficient pour une année seulement de l'appui UPE2A, ce qui est une aberration au regard du temps nécessaire à la maîtrise de la langue. Leur emploi du temps est individualisé (décidé par le coordonnateur) et leurs horaires semblables à ceux des autres élèves.

- ▶ EANA NSA/PSA (Non ou Peu scolarisés antérieurement). Ils sont accueillis dans des UPE2A spécifiques (pour une durée maximale de deux ans) qui doivent leur permettre d'acquérir les connaissances de base correspondant au cycle III. Les effectifs ne doivent pas dépasser les quinze élèves (ce seuil n'est qu'indicatif).

Le SNES-FSU dénonce le nombre insuffisant d'UPE2A, notamment dans les lycées, et le manque de professeurs de FLS qui entraîne des inclusions précipitées pour certains élèves.

Voir : <https://bit.ly/3eRyi5p>



CONGRÈS 2024

L A R O C H E L L E

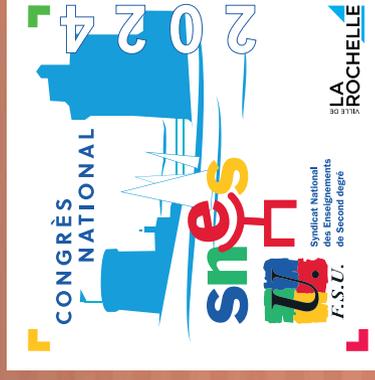
**DU MERCREDI 24 JANVIER
AU MERCREDI 16 FÉVRIER
DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

**Votes préparatoires au congrès.
Les adhérent·es sont appelé·es à s'exprimer
sur le rapport d'activité national (Ran) et
le rapport financier (Rfn).**

EN FÉVRIER

**Préparation et participation au congrès académique.
La section d'établissement (S1) se réunit pour étudier et
amender les textes préparatoires publiés dans L'US #841
du 18 janvier. L'établissement désigne un·e ou plusieurs
représentant·es en fonction du nombre d'adhérent·es
pour participer au congrès académique et porter au nom
de la section de l'établissement les positions discutées
sur les textes préparatoires. Le congrès académique
travaillera sur ces textes, sur un texte action et élira la**

**DU 18 AU
22 MARS**



Le congrès national à La Rochelle avec vote définitif sur les textes du congrès qui fixent les mandats du syndicat pour les trois années à venir.

**DU LUNDI 13 MAI
AU MARDI 4 JUIN**

Le vote pour élire la CAN (Commission administrative nationale) et la CAA (Commission administrative académique) du SNES-FSU pour trois ans.

LE SNES-FSU EST UN SYNDICAT DÉMOCRATIQUE.

Chaque syndiqué.e peut s'exprimer sur l'activité et l'orientation du syndicat, en participant aux débats dans son établissement et au congrès qui se déroule dans son académie.

COLLÈGE

L'aide aux élèves

L'individualisation est une fausse bonne réponse !

Le SNES-FSU porte le projet d'un collège de la réussite pour toutes et tous, avec des conditions d'étude et de travail améliorées par une diminution très significative des effectifs de classe et par la garantie de temps réguliers de travail en petits groupes afin que l'aide puisse être apportée en classe et non être externalisée par manque de temps.

L'AP POUR TOUS ?

La réforme du collège a fait de l'accompagnement personnalisé (AP) un « enseignement complémentaire » intégré aux horaires disciplinaires sur tous les niveaux. Depuis l'arrêté modificatif du 16 juin 2017, l'AP est mis en place sur un horaire de 1 à 3 heures par semaine en Sixième et de 1 à 4 au cycle 4. Le reste de ces horaires est consacré aux EPI et la répartition AP/EPI doit être identique pour les classes d'un même niveau. Même si la note de service du 13 avril 2023 précise que l'heure de soutien/approfondissement ne doit pas se substituer à l'AP, depuis la rentrée 2023, on constate dans les faits que ce nouveau dispositif a remplacé partiellement ou totalement l'AP. Le SNES-FSU conteste la mise en place de ces enseignements complémentaires au détriment des horaires disciplinaires ainsi que le renvoi à l'autonomie des établissements pour son organisation et ses modalités. Sur le terrain EPI et AP, non financés tombent en désuétude au profit d'autres expérimentations.

DEVOIRS FAITS

« Devoirs faits est un temps dédié, en dehors des heures de classe, et dans l'établissement pendant lequel l'élève effectue les devoirs demandés par ses professeurs. » Devoirs faits s'adresse aux élèves volontaires 4 heures par semaine, sauf en Sixième où, depuis la rentrée 2023, il est obligatoire pour l'ensemble des élèves sous le nom d'Accompagnement aux devoirs, mais sans volume horaire clairement défini. L'encadrement est assuré par des professeur-es volontaires, des AED, CPE, volontaires service civique (VSC), autres personnels, intervenant-es extérieur-es... Le ministère veut privilégier le financement de Devoirs faits par une brique de pacte de 24h pour les professeur-es des écoles, les PLP, les CPE et les professeur-es en collège mais ces dernier-es peuvent toujours être

rémunéré-es en HSE. Le projet est présenté au CA et intégré au projet d'établissement. Il faut rester vigilant à la qualité des associations et des intervenant-es extérieurs. Pour une association, qui doit bénéficier d'un agrément officiel, une convention doit être votée au CA et, pour les VSC, il est souhaitable que le niveau de qualification soit au moins celui d'un AED, c'est-à-dire le bac. Il faut éviter que des moyens de vie scolaire soient utilisés au détriment du fonctionnement de l'établissement. Le vademécum très normatif du ministère, n'a pas de valeur réglementaire. La prescription des devoirs relève de la liberté pédagogique. Devoirs faits n'a pas à se substituer aux aides dans la classe.

Voir : www.snes.edu/article/vademecum-devoirs-faits

Des académies expérimentent l'e-devoirs faits, un service d'aide numérique « dans lequel des enseignants répondent aux questions des élèves » pour faire leurs devoirs. Le ministère souhaite généraliser le recours au numérique dans le cadre de Devoirs faits ou à la maison. Non seulement cela ne résout en rien le manque de matériel informatique qui existe dans de nombreuses familles, mais cela ne saurait remplacer une relation pédagogique humaine. Au lieu de mettre en place les conditions d'une aide efficace en classe, ce dispositif est issu de l'idéologie de l'individualisation.

« 1 JEUNE, 1 MENTOR »

Depuis plusieurs années, les injonctions au mentorat se multiplient dans le second degré, notamment à travers les dispositifs des Cordées de la réussite ou « 1 jeune, 1 mentor ». Au collège, on peut craindre avec le développement de la Découverte des métiers dès la Cinquième, un renforcement de l'entrisme d'associations issues de sociétés privées pour prendre en main l'orientation des élèves en lieu et place des Psy-ÉN.

EXTERNALISATION, INDIVIDUALISATION ET GROUPES DE NIVEAU : DE FAUSSES SOLUTIONS À LA DIFFICULTÉ SCOLAIRE

Pour le ministère, la remédiation à la difficulté scolaire doit être externalisée hors la classe à travers des dispositifs tels que soutien/approfondissement, Devoirs faits, mentorat, PPRE, etc. Dans un contexte de classes surchargées avec injonction à l'inclusion (SEGPA, ULIS, etc.), les textes réglementaires liés à la réforme du collège dénie la réalité du terrain et n'apportent qu'une réponse : la « différenciation pédagogique », entendue comme une adaptation des contenus au potentiel supposé de l'élève. L'institution se dédouane de ses responsabilités en les transférant aux professeur-es désormais sommé-es de préparer et de mettre en place autant d'approches pédagogiques qu'il y a d'élèves en classe. Cette fuite en avant, qui donne à penser qu'on peut gérer simultanément autant d'objectifs pédagogiques qu'il y a d'élèves dans une classe, ignore le fait que les apprentissages se font généralement « dans et par le groupe » et fait l'impasse sur les profits que les élèves peuvent tirer d'un travail collectif en classe hétérogène. Faute de moyens, l'aide est réduite à une gestion bureaucratique de la difficulté scolaire par la multiplication des paperasses à remplir. Les groupes de niveau, les parcours adaptés ne feront que creuser les inégalités scolaires car ils conduiront à revoir à la baisse les objectifs voire à priver de certains enseignements les élèves les plus fragiles. Loin d'un collège où chacun aurait son plan, son parcours ou son programme individuel (PPRE, PAP...), le SNES-FSU défend un collège où la coopération entre élèves serait la base de travail et où les mêmes objectifs seraient visés pour l'ensemble des élèves, avec des pratiques diversifiées mais non différenciées dans le cadre de classes aux effectifs raisonnables, régulièrement dédoublées, afin de permettre l'appréhension des difficultés inhérentes aux apprentissages.

CLASSE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ GLOBALE (CDSG)

Bien qu'elles existent depuis 2005, le dispositif a été repensé en 2016 et on en dénombre 500 sur l'année 2023-2024. Il s'agit d'un partenariat avec le ministère des Armées qui vise à organiser un parrainage entre une compagnie et une classe. En éducation prioritaire, ces classes sont plutôt orientées vers une approche « sportive » alors que dans les établissements favorisés, il s'agit plutôt de rencontres à l'occasion de cérémonies mémorielles. Le SNES-FSU s'oppose à cette militarisation de l'École, qui prépare les élèves aux classes engagées du lycée et donc au Service national universel (SNU).

Attention ! En fin de Troisième, la fiche de liaison avec les familles concernant l'orientation pourrait comporter une case à cocher pour que les parents autorisent leur enfant à être affecté-e dans une classe engagée en Seconde. Il faudra être particulièrement vigilant pour que les élèves ne se voient rien imposer.

TROISIÈMES « PRÉPA-MÉTIERS »

La classe de Troisième « prépa-métiers » (arrêté du 10/04/2019, BO du 16/05/2019 et décret n° 2019-176 du 07/03/2019) se substitue à la Troisième « prépa-pro » et aux DIMA. Elle s'inscrit pleinement dans la réforme de la voie professionnelle, à la fois par la réduction de la qualité et de la quantité des enseignements et par la volonté d'envoyer une partie des élèves vers l'apprentissage. Les élèves concernés ne sont plus les « décrocheurs » mais ceux qui sont en « en difficulté » au collège. Sans date de stage commune pour les élèves, la classe est désorganisée régulièrement. Aucune dotation prévue pour doubler les enseignements hormis la marge de trois heures quand il reste des moyens.

LES DISPOSITIFS RELAIS

Circulaire 2105909C du 19-2-2021

Les classes, ateliers et internats relais accueillent des élèves (8 à 12) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et qui font parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative. La durée de fréquentation peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans excéder une année scolaire. Dans les ateliers, les élèves sont accueillis quatre semaines, renouvelables trois fois dans l'année. Depuis le dernier plan « lutte contre la violence » du ministère, leur admission peut être décidée par une commission départementale sous l'autorité de l'IA-DASEN, sans l'accord de sa famille mais au terme d'un dialogue avec la famille et le jeune. Il est indispensable de tout mettre en œuvre pour sortir des jeunes fortement marginalisés d'un processus d'exclusion scolaire, mais l'Éducation nationale ne peut se contenter de « réparer » : elle doit d'abord dégager des moyens importants pour prévenir l'échec et lutter contre toute forme de fracture scolaire. Les objectifs doivent rester ambitieux (rescolarisation, resocialisation, mais aussi consolidation des apprentissages) pour que le retour dans une classe ordinaire puisse s'avérer positif. Des moyens supplémentaires permettant une concertation entre collège d'origine et structure relais faciliteraient le retour de l'élève dans sa classe.

COMPRENDRE LES INDICATEURS POUR ANALYSER LES DISCOURS INSTITUTIONNELS

L'administration utilise depuis longtemps des indicateurs pour justifier des baisses de moyens successives. En voici une liste commentée :

■ **E/D (Nombre d'élèves/nombre de divisions)** : il permet d'obtenir le nombre moyen d'élèves par classe. Attention, des fortes disparités peuvent exister entre les niveaux, il est donc pertinent de calculer le E/D par niveau.

■ **E/S (Nombre d'élèves/structure)** : nouvel indicateur, il moyenne le nombre d'élèves par division en tenant compte des temps en effectifs réduits. Il s'agit donc d'un simple objet de communication qui masque mieux les effectifs pléthoriques que le E/D.

■ **PCS (Professions et Catégories Socioprofessionnelles)** : il s'agit de la classification hiérarchisée historique des professions. L'IPS la remplace souvent.

■ **IPS (Indice de Position Sociale)** : calculé à partir des habitudes scolaires associées aux professions des parents, cet indice a été médiatisé parce que l'État a dû publier l'IPS de tous les collèges. S'il est plus pertinent que le PCS, il ne prend pas en compte les différences géographiques (derrière les métiers de la vente il y a de grandes disparités sociologiques par exemple), ni le lieu d'implantation de l'établissement, ni les dossiers non renseignés par les parents. Pour prendre tout son sens, il devrait être systématiquement accompagné de son écart-type.

■ **IVAC (Indicateurs de Valeur Ajoutée des Collèges)** : publiés cette année notamment à l'attention de la presse quotidienne régionale qui en a extrait des palmarès locaux, ils se présentent comme des indices qui indiqueraient les établissements qui font mieux (ou moins bien) réussir les élèves en fonction des résultats attendus au DNB calculés selon l'IPS de chaque collège. Leur mode de calcul reste abscons, ce qui les rend discutables. Ils peuvent être utilisés par l'institution pour alimenter la concurrence entre établissements.

■ **H/E (Nombre d'heures allouées/nombre d'élèves)** : cet indicateur permet de repérer s'il y a une variation des moyens alloués par élève.

■ **Taux de boursier-es** : il y a 3 échelons de bourse en collège (le niveau 3 correspondant aux familles les plus socialement défavorisées). Ces taux permettent de suivre la part d'élèves en difficulté. Attention, le taux de non recours à la bourse peut être très important depuis le passage au tout numérique.

L'indigeste millefeuille.

L'histoire des arts, *BO* spécial n° 11 du 26 novembre 2015, fait l'objet de programmes spécifiques depuis la rentrée 2016 à l'école élémentaire et au collège.

Cet « enseignement transversal et codisciplinaire » concerne plus particulièrement l'éducation musicale, les arts plastiques, les lettres, l'histoire et les langues vivantes. L'EPS et les disciplines scientifiques et technologiques peuvent s'associer à des projets interdisciplinaires. Les professeurs documentalistes peuvent y contribuer.

En Sixième (cycle 3), le programme identifie des connaissances et des compétences à travailler dans différents enseignements en lien avec des « attendus ».

Au cycle 4, le programme présente huit thématiques recouvrant la période allant du Moyen Âge à nos jours. « L'une au moins » doit être intégrée à l'enseignement de l'éducation musicale et des arts plastiques. L'histoire des arts contribue au PEAC et peut s'articuler aux EPI, censés permettre un travail commun avec d'autres disciplines. Cette conception a été imposée sans bilan de la mise en œuvre de l'histoire des arts, implantée depuis 2008, et de son évaluation au DNB.

L'histoire des arts a fait de nouveau son apparition au DNB depuis la session 2018. L'épreuve orale porte « sur l'enseignement d'histoire des arts ou l'un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours avenir, du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé ou du parcours d'éducation artistique et culturelle » (voir arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015).

QUATRE PARCOURS ÉDUCATIFS EN LIEN AVEC LES PROGRAMMES

Quatre parcours éducatifs s'inscrivent dans le projet d'établissement doivent être mis en place de l'école élémentaire à la Terminale : avenir, citoyen, d'éducation artistique et culturelle (PEAC), éducatif de santé. Ils s'appuient sur les enseignements.

Le ministère entend généraliser l'application FOLIOS, de type « portfolio ». Son utilisation n'est cependant pas obligatoire. Il ne faut rien se laisser imposer.

Le SNES-FSU demande la suppression des parcours qui se superposent aux programmes du collège et envahissent la sphère éducative.

CHORALE : UN ENSEIGNEMENT FACULTATIF

Depuis la rentrée 2018 en collège, la chorale fait partie des enseignements facultatifs comme les langues anciennes ou les bilangues (arrêté du 9 janvier 2018).

Cet enseignement « rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux du collège » est de « 72 heures annuelles ». Le SNES-FSU, soucieux de sa nécessaire régularité a obtenu que soit précisé « 72 heures dont au moins une heure hebdomadaire ». Au-delà de cette heure hebdomadaire, les HSE doivent permettre aux collègues d'être rémunérés lors de leur travail éventuel par pupitre tout au long de l'année, des répétitions, des

concerts, des participations à des manifestations diverses, qui sont reconnues comme du travail pédagogique avec les élèves.

Si cet arrêté sécurise formellement la chorale, il n'en flèche pas pour autant les heures. Les moyens horaires sont pris sur la marge octroyée aux collèges. Le cumul de plusieurs enseignements facultatifs est possible mais le risque est grand d'une forte concurrence entre eux. Le SNES-FSU demande que la marge horaire octroyée soit abondée par les rectorats. Il faut être vigilant en CA : la ou les heures doivent être comprises dans le service des enseignants d'éducation musicale et être pondérées s'il y a lieu (REP+). Elles doivent figurer comme telles dans l'état VS.

LA CHORALE AU DNB

Pour les élèves ayant suivi un enseignement facultatif de chorale en Troisième, un bonus de dix points (objectifs atteints) ou de vingt points (objectifs dépassés) vient s'ajouter au total des points obtenus entre le socle et les épreuves écrites.

Une note de service ministérielle adressée aux chefs d'établissement précise que si plusieurs enseignements facultatifs sont suivis pendant l'année, un seul est pris en compte pour le « bonus de points ».

LE PASS CULTURE SCOLAIRE

Il concerne tous les élèves de la Sixième à la Terminale. Une somme annuelle par division est allouée, sur la base de 25 € par élève de la Sixième à la Troisième, 30 € en Seconde, 20 € en Première et Terminale. Cette enveloppe n'est pas gérée par l'établissement, les partenaires ou structures extérieurs étant directement rétribués. Les équipes font leurs choix via l'application ADAGE, validés par le chef d'établissement. Référents culture, professeurs principaux, d'arts plastiques, d'éducation musicale, professeurs documentalistes risquent, en fonction des habitudes locales, d'être sollicités pour la coordination, sans aucune rétribution spécifique prévue.

Le dispositif échappe à toute logique contractuelle ou de projet, mais le coût des déplacements reste toujours à la charge de l'établissement. Pour le ministère, les budgets prévus pour l'EAC peuvent servir à financer les déplacements, et les offreurs culturels pourraient aussi développer des « kits » les intégrant. La vigilance s'impose pour que ces maigres moyens contribuent à l'enrichissement des pratiques artistiques et culturelles des élèves en lien avec les enseignements, et ne soient ni bloqués ni détournés.

Bac local, suppression des séries, aggravation des inégalités entre élèves et entre établissements, évaluations permanentes, désorganisation des établissements, programmes trop lourds, dégradation des conditions de travail...

Les dernières annonces du ministre Attal ne résolvent aucun des problèmes nés des réformes Blanquer. Tous les éléments des projets portés par l'ancien ministre sont repris et renforcés dans le programme du « choc des savoirs » :

- le scientisme, qui fait de la « science officielle » le censeur des contenus et des dispositifs pédagogiques ;
- des manuels scolaires « officiels » afin de formater les pratiques pédagogiques ;
- le numérique et l'intelligence artificielle (IA) un levier de dépossession du métier enseignant et de management ;
- la caporalisation des personnels ;
- l'orientation de plus en plus précoce des élèves et une sélection, guidée par une « liberté de choix » de « parcours individuels » conditionnés par le « mérite » ;
- l'individualisation des parcours scolaires et la dislocation des collectifs de travail par l'éclatement du groupe classe.

Dans les déclarations du ministre Attal, tout y est, y compris dans la méthode qui consiste à affirmer la priorité aux savoirs, et faire exactement le contraire !

Elles s'inscrivent dans la continuité, même si le ministère est revenu à la rentrée 2023 sur l'un des principes fondateurs de la réforme du bac, à savoir un calendrier des épreuves lié à celui de Parcoursup. Le report en juin des épreuves de spécialité marque de ce point de vue une étape importante dans le combat contre la nouvelle organisation du lycée et des examens. La démocratisation du lycée passe par une autre réforme du lycée, et non par retouches à la marge comme l'introduction d'un enseignement de mathématiques dans le tronc commun en Première de la voie générale pour les élèves non spécialistes

TOUJOURS PLUS D'INÉGALITÉS

Le lycée Blanquer, c'est d'abord un lycée où les inégalités entre élèves sont, au mieux, masquées et plus invisibles, mais toujours présentes. Les statistiques ministérielles ont confirmé toutes les analyses du SNES-FSU qui annonçaient le maintien d'un fort déterminisme (classe sociale, genre) sur les choix de parcours des élèves, et la fausse disparition des séries générales, amenées à se recomposer de manière plus implicite par les combinaisons de spécialités les plus proches de ce que pouvaient offrir les séries auparavant. C'est une situation encore, plus favorable encore aux « initiés » du système scolaire. C'est aussi un lycée où le groupe-classe est éclaté, laissant les élèves « flotter » dans des groupes aux périmètres changeants, et où les équipes pédagogiques se connaissent plus et ne peuvent plus travailler ensemble. Là encore, les données de la DEPP sont implacables : en 2018, en moyenne, 18 enseignants intervenaient

SOUTIEN, APPROFONDISSEMENT, « ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ », COMMENT S'Y RETROUVER ?

La réforme Blanquer a modifié le contenu de l'Accompagnement personnalisé (AP), qui a disparu de la grille horaire officielle des élèves. En effet, son volume horaire est fonction des « besoins des élèves ». Pour le Snès-FSU, un meilleur accompagnement des élèves doit se concevoir dans le cadre des enseignements, avec des moyens horaires pour permettre des groupes à effectifs réduits. C'est pourquoi maintenir des heures fléchées AP dans l'emploi du temps des élèves ne saurait être une priorité dans l'utilisation de la marge. Il faut privilégier les dédoublements dans les disciplines, puisqu'il s'agit d'« améliorer les compétences scolaires de l'élève dans la maîtrise écrite et orale de la langue française et en mathématiques » et de « soutenir la capacité d'apprendre et de progresser des élèves, notamment dans leur travail personnel, améliorer leurs compétences et contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle ». Cela paraît d'autant plus logique qu'en Terminale, l'AP doit prendre « prioritairement appui sur les enseignements de spécialité ».

Les dernières annonces changent en partie la donne en Seconde. Si le ministère enjoint toujours de s'appuyer sur les évaluations standardisées en début d'année pour regrouper certains élèves en fonction de leurs besoins de remédiation en Maths et Français, l'accent est mis sur le recours à l'intelligence artificielle et à l'application MIA, logiciel mis gratuitement à disposition des élèves

dans les classes de Première et de Terminale, contre respectivement 30 et 28 en 2020. C'est un lycée où le travail des professeurs principaux est rendu toujours plus compliqué par cette double dissolution —à tel point que le ministère a inventé une nouvelle fonction de « professeur référent »... qui ne règle aucun problème, mais complexifie encore l'usine à gaz.

DE MOINS EN MOINS D'ENSEIGNANT·ES

Le lycée Blanquer est aussi une machine à supprimer des postes. D'abord par l'entassement des élèves dans des classes de plus en plus chargées : en trois ans, de la rentrée 2018 à celle de 2021, les effectifs moyens des classes de Première et de Terminale générale et technologique ont considérablement augmenté ; 71,1 % comptent 30 élèves ou plus en septembre 2021, contre 60,4 % dans le privé sous contrat. Effet direct du

MATHÉMATIQUES PARTOUT... MAIS PAS VRAIMENT !

Depuis la rentrée 2023, 1h30 de maths a été ajoutée à l'enseignement scientifique du tronc commun de la voie générale pour tous les élèves non spécialistes. Ce volume horaire ne permet pas d'assurer aux élèves le niveau suffisant pour aborder la poursuite de cet enseignement en Terminale en Maths complémentaire dans de bonnes conditions. Le ministre a annoncé une épreuve anticipée de culture mathématique et scientifique en fin de Première pour la session 2026. A ce jour, on ne connaît ni les contenus ni les modalités d'une telle épreuve.

- Programme enseignement intégré de mathématiques à l'enseignement scientifique de première générale :

www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo27/MENE2218178A.htm

- Place des mathématiques dans le parcours de formation des élèves du cycle terminal en lycée et pour le baccalauréat :

www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo30/MENE2215445N.htm

On trouve dans cette note de service le mode de calcul de la note de bac prise en compte pour le contrôle continu. Les mathématiques compteront pour 40 % de la moyenne de l'enseignement scientifique.

trunc commun du cycle terminal, mais aussi des spécialités ayant désormais le même programme pour tous, contre des programmes spécifiques à chaque série auparavant (mathématiques, histoire-géographie, humanités, littérature et philosophie...). Mais les suppressions de postes sont aussi liées à « l'évaporation » des heures dédoublées, des heures d'accompagnement personnalisé, à la suppression des heures de TPE, et parfois à la réduction des horaires disciplinaires. Au total, selon les chiffres mêmes du ministère, ce sont 1 990 équivalents-temps-plein dans le cycle terminal qui ont été supprimés par la réforme, qui a fait diminuer la quantité d'enseignement reçue par les élèves de plus de 35 000 heures par an.

DE MOINS EN MOINS D'ENSEIGNEMENTS

Enfin, le lycée Blanquer est un lycée du flou des structures pédagogiques et de l'offre de formation. La carte des formations (spécialités et options implantées dans chaque lycée) affichée est purement indicative, car l'ouverture d'une spécialité est soumise à un seuil minimum d'effectifs, variable car fixé à l'échelle rectorale. Dans le même temps, le jeu des conventions entre lycées peut maintenir l'illusion de l'implantation d'un enseignement alors que celui-ci est délégué ailleurs, y compris par des cours « en visio ». Dans cette configuration, il est difficile d'anticiper car le volume des enseignements sera déterminé par les choix des élèves. Rien ne permet de véritablement garantir l'existant en termes de structures, de nombre de groupes (et donc de service pour les enseignants). La répartition de la « marge locale », dont le principe est renforcé, impose toujours les mêmes choix cornéliens de gestion de la pénurie de moyens entre enseignements et effectifs réduits. Les problèmes sont accentués du fait d'un accompagnement personnalisé sans horaire dédié et d'options sans dotation fléchée, le tout devant être intégralement financé par une marge d'autonomie très en deçà des besoins. Enfin, l'administration a beau jeu d'inviter les lycées à ouvrir de nouvelles spécialités... sans moyens supplémentaires !

Au final, un lycée plus déstructuré, désorganisé, confus, et toujours aussi inégalitaire. Un lycée synonyme de conditions de travail dégradées, et de souffrance accrue. Un lycée où personnels et élèves sont « atomisés », et qui sert désormais essentiellement de machine à trier, en préparation de Parcoursup.

STAGE OBLIGATOIRE EN SECONDE

Dès cette année, très précisément du 17 au 28 juin, les élèves de seconde générale et technologique devront effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel sur le modèle de ce qu'ils ont fait en Troisième mais pour 2 semaines.. C'est inscrit dans les grilles des enseignements communs. Il s'agit en théorie d'une obligation sauf en cas de séjour à l'étranger au titre de la mobilité internationale et de séjour de cohésion du SNU. Voir décret et arrêté du 29 novembre 2023 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2023/11/30/0277>

« PROFESSEUR RÉFÉRENT » ?

Le ministère a créé la mission de « Professeur référent d'un groupe d'élèves » (PRE) : ses missions s'exercent sur un groupe d'élèves qui, par exemple, ont en commun une même spécialité. Désigné par le proviseur sur la base du volontariat, le PRE est indemnisé avec une demi ISOE part modulable. Mais le nombre de parts modulables n'est pas augmenté par lycée : toute création de deux PRE entraînera donc la disparition d'un PP. Autre nouveauté, les parts modulables peuvent être cumulées à titre exceptionnel, probablement pour concentrer sur quelques volontaires ces missions que beaucoup refusent tant la charge de travail et les responsabilités pèsent sur l'activité.

Le B.O. précise l'étendue des missions des PRE. Un rôle de « coach » est encouragé entre les lignes, mais c'est aussi une sorte de « préfet des études » qui se dessine, puisqu'on suggère au PRE de donner des conseils pédagogiques à leurs collègues...

Pour le SNES-FSU, la création de PRE malgré tout l'investissement que pourraient y mettre des collègues ne règlera pas les problématiques insurmontables de l'orientation et de suivi des élèves, c'est toute la réforme du lycée ainsi que Parcoursup qu'il faut revoir. Leur nomination n'étant qu'une possibilité, c'est au CA de décider de leur mise en place ou de leur abandon.

Texte de référence : note de service du 23/08/2021, parue au B.O. n° 31 du 26/08/2021.

CE QUI NE CHANGE PAS

Le système des pondérations introduit par le décret de 2014 sur les obligations de service reste en vigueur, que la réforme s'impose ou non. La pondération de 1,1 doit être appliquée à chaque heure d'enseignement effectuée dans le cycle terminal, et abaisse d'autant le maximum hebdomadaire de service dans la limite d'une heure. La pondération de 1,25 (STS) concerne l'ensemble des formations supérieures assimilées aux STS.

Les « groupes de compétences » en langues vivantes ne sont toujours pas une organisation obligatoire (la décision ne peut se faire qu'après un avis favorable du CA).

Les textes de la réforme, s'ils s'appliquent, reprennent les derniers textes en vigueur sur le redoublement en fin de Seconde GT : « sous réserve d'avoir mis en place des modalités de prise en charge des difficultés scolaires, un redoublement pourra être envisagé » (note de service, B.O. n° 35, 27/09/2018). De même le redoublement en Terminale reste régi par les textes parus au B.O. n° 40 du 29/10/2015.

54 HEURES D'ORIENTATION PAR AN ?

La réforme affiche un volant de 54 heures annuelles consacrées à l'orientation des élèves. 54 heures... à titre indicatif, car aucun moyen spécifique ne sera dégagé pour ce dispositif fantôme. Il s'agit juste de formaliser l'existant (participation à des forums divers, visite d'établissements du supérieur, etc.). Mais les textes ouvrent désormais la porte des lycées à des organismes « mandatés par le conseil régional » : adéquationnisme local, et entrée d'organismes privés qui viendraient évincer les Psy-ÉN.

« CLASSE ENGAGÉE », « LYCÉE ENGAGÉ », UN NOUVEAU LABEL POUR PROMOUVOIR SNU

La note de service du 28 juin 2023 précise les modalités du dispositif qui permet d'organiser le séjour de cohésion du SNU sur le temps scolaire, en Seconde.

Que ce soit pour la « classe engagée » ou le « lycée engagé », la labellisation relève d'une décision de conseil d'administration. Le vote est obligatoire. Au-delà du projet pédagogique qu'elle intègre, elle modifie l'organisation des établissements. En effet, le séjour de cohésion de deux semaines est soumis à autorisation parentale et tous les élèves qui resteront dans l'établissement devront être répartis dans les autres classes. Le SNES-FSU continue de demander la suppression du SNU et appelle les personnels à s'opposer à sa généralisation sur le temps scolaire. Il appelle à voter contre la labellisation « classe engagée » ou « lycée engagé » en Conseil d'administration

FIN DE L'HARMONISATION DES NOTES D'EXAMEN ?

Dans le cadre de la réforme « Choc des savoirs », le ministre Attal a annoncé la suppression du « correctif académique » dès la session 2024 au baccalauréat et a insisté sur le fait que, désormais, seules les notes attribuées par les professeur-es détermineront l'obtention du diplôme. La confusion entre « harmonisation » et « correctifs statistiques » est, pour l'instant, totale. Si le ministère dit mettre fin à l'harmonisation « au clic », ce n'est pas la fin de l'harmonisation des notes et de la pression qui ne manquera pas de s'exercer sur les évaluateurs. Le rapport de la Mission « Exigence des savoirs » le précise d'ailleurs en proposant la mise en place d'une hiérarchie intermédiaire avec un enseignant déchargé d'une partie de ses cours pour veiller à l'harmonisation des pratiques de ses collègues !

LE PROJET D'ÉVALUATION, UN OBJET DE MANAGEMENT BIEN IDENTIFIÉ

Malgré l'ambition affichée, le projet d'évaluation ne peut apporter de réponses aux problèmes posés par la mise en œuvre du contrôle continu. Le ministère peut certes afficher des objectifs, mais dans les faits rien ne permet, comme il l'écrit, de garantir « la valeur du diplôme », l'égalité de traitement, ou même de « participer au dialogue avec les familles ».

Il est illusoire de voir dans un nombre minimum d'évaluations et l'interdiction du 0 pour travail non fait, des éléments de nature à assurer l'harmonisation des pratiques. Cela revient à justifier du statut de chaque note auprès des familles. Révisable chaque année, les jalons d'un contrôle permanent de l'acte d'évaluation sont ainsi posés. Voir décret et arrêté du J.O. et note de service au B.O. du 28 juillet 2021.

ATTESTATIONS DE LANGUES VIVANTES : C'EST (PRESQUE) FINI !

Les évaluations spécifiques destinées à permettre de délivrer les attestations de niveau en LVA et LVB sont de fait supprimées. Les attestations sont éditées automatiquement à partir des informations saisies dans le livret scolaire : « *Le niveau global est calculé par l'application LSL à partir des niveaux saisis par le professeur dans chacune des quatre activités langagières, conformément à la règle de calcul suivante le candidat obtient un niveau de compétences global (A2, B1, etc.)* » Voir les dernières évolutions du guide de l'évaluation :

<https://eduscol.education.fr/2688/modalites-d-evaluation-pour-le-baccalaureat>

CHOIX DE SPÉCIALITÉS : À LA CARTE, OU MENU IMPOSÉ ?

La réforme affirme le principe du libre choix dans la construction des parcours du cycle terminal : les élèves peuvent « librement », comme aime le répéter le ministère, combiner trois enseignements de spécialité en Première, et deux en Terminale. Elle implique l'éclatement du groupe classe.

Quel discours faut-il tenir aux élèves ?

Laisser les élèves libres d'inventer toutes les combinaisons possibles, c'est prendre le risque de parcours peu cohérents au regard des poursuites d'études : les élèves les moins familiers du système scolaire risquent de s'engager dans des voies originales... et sans issue. Il faut donc tenter de reconstruire des parcours cohérents, des « menus », donc des combinaisons imposées. Cela recrée des séries ? Bien sûr, et alors ? Les séries sont des parcours cohérents qui permettent des poursuites d'études larges. Elles aident les élèves à se spécialiser de manière progressive. Elles préservent le groupe classe, élément structurant fort qui consolide le suivi pédagogique. Et de toute manière, ce sont les attendus du supérieur, sur Parcoursup, qui définiront à terme lesdits « menus ». Dans le même temps, pour sécuriser les postes, l'offre de formation et l'organisation des enseignements, il est nécessaire de gripper la mécanique des combinaisons libres de spécialités. Cela procède d'un double enjeu, celui de la qualité de l'offre et de l'encadrement. Comment peut-on imaginer qu'il soit possible de faire mieux avec moins d'enseignants et moins d'enseignements ?

■ Définition de la carte de formation : note de service n° 2018-109, B.O. n° 32 du 6 septembre 2018.

■ Processus d'orientation des élèves dans l'année de Seconde GT : note de service n° 2018-115, B.O. n° 35 du 27 septembre 2018. La note de service du 12/11/2021, parue au B.O. du 18/11/2021, repousse le choix de la « spécialité abandonnée » en fin de Première au troisième trimestre de l'année scolaire.

LA CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**(B.O. N° 29 DU 19 JUILLET 2018, MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 2023-1111 DU 29/11/2023)**

Enseignements	Horaire élève
Enseignements communs	
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Mathématiques	4 heures
Physique-chimie	3 heures
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Sciences numériques et technologie	1 h 30
Séquence d'observation (c)	2 semaines
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	
Enseignements optionnels	
<i>Un enseignement général au choix parmi :</i>	
Langues et cultures de l'Antiquité : latin (f)	3 heures
Langues et cultures de l'Antiquité : grec (f)	3 heures
Langue vivante C (a) (b)	3 heures
Arts : au choix parmi arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts du cirque	6 heures
Écologie-agronomie-territoires-développement durable (g)	3 heures
<i>Un enseignement technologique au choix parmi :</i>	
Management et gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Création et culture – design	6 heures
Hippologie et équitation ou autres pratiques sportives (g)	3 heures
Pratiques sociales et culturelles (g)	3 heuresH
Pratiques professionnelles (g)	3 heures
Culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre (h)	6 heures
Atelier artistique	72 heures annuelles
Marge par division : 12 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) La séquence d'observation se déroule pendant le mois de juin

(d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

(g) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

(h) Enseignements pouvant être suivis par les élèves inscrits au sein d'un établissement d'enseignement artistique classé ou reconnu par l'Etat et sous réserve d'une convention signée entre l'établissement où est scolarisé l'élève et cet établissement d'enseignement artistique.

SECONDE STHR : VOIR PAGE 28

LA CLASSE DE PREMIÈRE**(B.O. N° 29 DU 19 JUILLET 2018, MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ DU 3 JANVIER 2023)**

Enseignements	Horaire élève
Enseignements communs	
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 h 30
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement scientifique (c)	2 heures ou 3 h 30
Mathématiques	1 h 30 (obligatoire pour élèves non spécialistes)
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	
Enseignements de spécialité	
Arts (c)	4 heures
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	4 heures
Humanités, littérature et philosophie	4 heures
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	4 heures
Littérature et LCA	4 heures
Mathématiques	4 heures
Numérique et sciences informatiques	4 heures
Physique-chimie	4 heures
Sciences de la vie et de la Terre	4 heures
Sciences de l'ingénieur	4 heures
Sciences économiques et sociales	4 heures
Éducation physique, pratiques et cultures sportives	4 heures
Enseignements optionnels	
LVC (a) (b)	3 heures
LCA : latin (f)	3 heures
LCA : grec (f)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (g)	3 heures
Marge par division : 8 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Pour les élèves de première n'ayant pas choisi l'enseignement de spécialité mathématiques, l'enseignement scientifique de deux heures hebdomadaires est complété par un enseignement de mathématiques spécifique d'une durée hebdomadaire d'une heure trente.

(d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.

(g) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

EN LYCÉE AGRICOLE

Un enseignement de spécialité supplémentaire « Biologie-écologie » ; trois enseignements optionnels supplémentaires : « Hippologie et équitation », « Agronomie-Économie-Territoires », « Pratiques sociales et culturelles ».

LA CLASSE DE TERMINALE
(B.O. N° 29 DU 19 JUILLET 2018)

Enseignements	Horaire élève
Enseignements communs	
Français	
Philosophie	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 heures
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement scientifique	2 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	
Enseignements de spécialité	
Arts (c)	6 heures
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	6 heures
Humanités, littérature et philosophie	6 heures
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	6 heures
Littérature et LCA	6 heures
Mathématiques	6 heures
Numérique et sciences informatiques	6 heures
Physique-chimie	6 heures
Sciences de la vie et de la Terre	6 heures
Sciences de l'ingénieur (i)	6 heures (+2)
Sciences économiques et sociales	6 heures
Éducation physique, pratiques et cultures sportives	6 heures
Enseignements optionnels	
LVC (a) (b)	3 heures
LCA : latin (f)	3 heures
LCA : grec (f)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (c)	3 heures
Mathématiques complémentaires (g)	3 heures
Mathématiques expertes (h)	3 heures
Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 heures
Marge par division : 8 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.

(g) Pour les élèves ne choisissant pas en Terminale la spécialité « Mathématiques ».

(h) Pour les élèves choisissant en Terminale la spécialité « Mathématiques ».

(i) En Terminale, cet enseignement est complété de 2 heures de sciences physiques.

LA RÉFORME DU LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Emploi de la DHG ⁽¹⁾ et nouveaux dispositifs	Instances			
	Conseil pédagogique ⁽¹⁾	Commission permanente ⁽¹⁾	Conseil d'administration (CA) ⁽¹⁾	Chef d'établissement ⁽¹⁾
TRMD1 (y compris la dotation horaire globalisée ⁽²⁾)	Consulté obligatoirement sur la « coordination des enseignements »	Réunie pour avis s'il elle a été créée avant le CA sur les questions relatives à l'autonomie de l'EPL, dont l'emploi de la DHG	Décisionnel sur la « proposition relative à l'emploi des dotations en heures »	Applique la décision du CA si le TRMD est voté. Décide de la répartition dans le cas où le CA rejette deux fois ses propositions ⁽¹⁾ .
Enseignements optionnels : liste et organisation	Consulté		<ul style="list-style-type: none"> • Donne un avis sur les enseignements optionnels souhaités • Décisionnel sur le nombre et la taille des groupes 	Applique la décision prise par le CA
Groupes de compétences en langues vivantes étrangères ⁽²⁾⁽³⁾	Consulté obligatoirement (dispositif mis en place uniquement dans le cadre du projet d'établissement)		Décisionnel sur les principes de constitution des groupes de compétences, donc le CA peut les refuser	Ne peut pas imposer un tel dispositif si le CA l'a rejeté
Utilisation de la dotation globalisée (marge d'autonomie) : <ul style="list-style-type: none"> • effectifs réduits ; • accompagnement personnalisé ; • accompagnement au choix de l'orientation⁽²⁾ 	Formule des propositions quant aux modalités de son organisation		Décisionnel, les propositions du conseil pédagogique sont soumises à l'approbation du CA	Applique la décision prise par le CA
Tutorat, stages de mise à niveau pendant les congés et autres dispositifs ⁽⁴⁾	Consulté obligatoirement sur les « dispositifs d'aide et de soutien aux élèves »		Décisionnel sur « l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire ». Soumis à délibération du conseil	
Projet local d'évaluation ⁽⁵⁾	Consultation pour « validation » du conseil pédagogique		Présentation pour information du PLE au CA	

Note 1 : autonomie de l'établissement
Article R421-2 : domaines d'autonomie de l'établissement (voir p. 3).
Article R421-20 : compétences du CA, vote sur les structures et l'emploi de la DHG (voir p. 3).
Article R421-23 : avis sur les options et sections (voir p. 3).
Article R421-41 : compétences de la commission permanente (voir p. 2).

Article L421-5 et R421-41-3 : conseil pédagogique.
Article R. 421-9 : le chef d'établissement (voir p. 7).
Note 2 : réforme du lycée B.O. n° 29 du 19 juillet 2018 : structure Seconde, structure Premières et Terminales générales, circulaires en attente de publication pour l'accompagnement personnalisé, l'accompagnement au choix de l'orientation, tutorat, stages, langues vivantes.

Enseignements optionnels : article 3 des arrêtés de la classe de Seconde et du cycle terminal.
Note 3 : les groupes de compétences en langues vivantes étrangères.
Article D 312-17 : Les enseignements de langues vivantes étrangères peuvent être dispensés en groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions. Les principes de constitution de ces groupes sont adoptés (...) pour les collèges et

les lycées, par le CA dans le cadre du projet d'établissement.
Note 4 : B.O. n° 29 du 19 juillet 2018. En tout état de cause ces dispositifs reposent sur le volontariat des personnels, quelle que soit la décision du CA.
Note 5 : décret et arrêté au J.O. du 28 juillet 2021, note de service au B.O. n° 30 du 29 juillet 2021.

Les séries technologiques : le déclin jusqu'à la mort ? Initialement oubliée de la réforme Blanquer, la voie technologique est à nouveau absente des propositions du ministre. Un éternel recommencement

Si, et notamment grâce à l'action du SNES-FSU, toutes les séries ont été maintenues, l'introduction d'un tronc commun entraîne en fait un affaiblissement de cette voie de formation. Pour les séries STI2D et STL, cela se traduit par une perte d'attractivité qui peut aller jusqu'à une baisse de 50 % des effectifs dans certains établissements. La série STMG voit ses effectifs progresser mais souffre d'un déficit d'image et d'une orientation par défaut d'une partie de son vivier qui reste en difficulté.

L'enseignement de spécialité de technologie industrielle SI de la voie générale, en confrontation directe avec la nouvelle spécialité NSI, a vu ses effectifs baisser des deux tiers en Terminale. Elle est abandonnée au profit des spécialités scientifiques « Mathématiques » et « Physique-Chimie ».

En ST2S, l'introduction des IFSI dans Parcoursup interroge sur la plus-value de cette formation pour s'orienter vers les carrières d'infirmières et d'infirmiers.

EN CLASSE DE SECONDE

La transformation des enseignements technologiques d'exploration en options facultatives en supprimant les possibilités de couplages a conduit à une réduction très importante du nombre de groupes.

Classe de seconde générale et technologique liste et volumes horaires des enseignements	
Enseignements optionnels technologiques : 1 au choix	
Management et gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Création et culture – design	6 heures

Les élèves de Seconde, méconnaissant les spécificités de la pédagogie de la voie technologique et de ses contenus, n'auront pas été préparés à y envisager une orientation éclairée. Cette carence, renouvelée année après année, entraîne une marginalisation croissante des séries technologiques et leur recul au détriment des besoins sociétaux et économiques. Ce constat a été porté lors de l'audience sur la mission des savoirs. En outre, seul l'enseignement de Seconde d'arts appliqués (Création et culture-design) reste à un niveau horaire qui permet d'aborder réellement les problématiques propres aux formations technologiques dans un cadre permettant de mettre en œuvre des pratiques se rapprochant des démarches de projet.

Seule la série Hôtellerie (STHR) a conservé une Seconde spécifique avec peu d'évolutions par rapport à la situation antérieure. En termes de programmes, seul celui de mathématiques a été modifié.

Classe de seconde générale et technologique « STHR » liste et volumes horaires des enseignements	
Enseignements	Horaire élève
Enseignements communs	
Mathématiques	3 heures
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA + LVB (a)	5 heures
Éducation physique et sportive	2 heures
Sciences	3 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Économie et gestion hôtelière	2 heures
Sciences et technologies des services	4 heures
Sciences et technologies culinaires	4 heures
Stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel	4 semaines
Accompagnement personnalisé (b)	
Accompagnement au choix de l'orientation (c)	
Heures de vie de classe	
Enseignements optionnels (deux au plus parmi les suivants)	
Langue vivante C (étrangère ou régionale)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre ou danse)	3 heures
Atelier artistique	72 heures annuelles
Séquence d'observation (d)	2 semaines

(a) L'une des deux langues vivantes doit être obligatoirement l'anglais.

(b) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(c) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(d) La séquence d'observation en milieu professionnel peut être réalisée quel que soit le nombre d'enseignements optionnels suivis par ailleurs.

Textes de référence : BO du 19 juillet 2019

Ainsi, le ministre semble attendre que les jeunes se détournent complètement de ces formations pour engranger les suppressions de postes correspondantes, et même proposer la suppression des séries dans le cadre des travaux du « comité de suivi de la réforme ». D'ailleurs, cette possibilité a été évoquée lors du Groupe de travail (GT) censé proposer des actions pour relancer la voie technologique. Et à ce jour, aucune présentation des propositions élaborées par le SNES-FSU et les autres organisations syndicales dans ce GT n'a été faite au comité de suivi de la réforme...

<https://www.snes.edu/article/voie-technologique-des-questions-essentielles-restees-sans-reponses>

EN CLASSE DE PREMIÈRE

Un tronc commun spécifique

À l'opposé de la voie générale, les séries technologiques conservent un enseignement commun de mathématiques de 3 heures dont le programme est identique sur l'ensemble des formations. Pour les deux séries STI2D et STL celui-ci est complété par un enseignement de spécialité « physique-chimie et mathématiques » de 6 heures en Première et Terminale. Ainsi, pour ces séries le caractère scientifique est renforcé au détriment des enseignements de spécialités technologiques.

En revanche, les élèves de la série ST2S se contenteront du programme de mathématiques du tronc commun, avec la disparition de la physique en Terminale. C'est de nouveau toute une série de poursuites d'études du secteur paramédical qui risque de leur être fermée.

L'introduction générale de l'enseignement technologique et langue vivante (ETLV), qui existait déjà en STI2D et STL, pose de nombreux problèmes aux enseignants : cet enseignement ne peut se concevoir qu'avec des effectifs limités, or en STMG et ST2S le risque est grand de voir nos collègues confrontés à des classes entières à 35 ou 36 élèves. De plus, en STMG, série la plus importante en termes d'effectifs, la mise en place d'ETLV s'accompagne d'une diminution des horaires prévus pour les deux langues vivantes.

DES SPÉCIALITÉS DÉCLINÉES PAR SÉRIES

Le schéma global adopté pour la voie générale : trois spécialités en Première et deux en Terminale, est adopté pour les séries technologiques, sauf que, pour chaque série les combinaisons sont définies. Les élèves choisissent donc une série technologique et non pas une combinaison ouverte d'enseignements technologiques. D'autre part, les enseignements de spécialité de Terminale sont construits à partir de la conservation d'un enseignement de Première et du regroupement des deux autres (A, B, C en Première donnent A et B + C en Terminale).

Les volumes horaires d'enseignements technologiques ne sont pas identiques dans chaque série, par exemple ils sont limités à 15 heures en Première ST2S et STMG, alors qu'ils sont de 18 heures dans les autres séries.

La baisse des effectifs, constatée depuis 2019 se poursuit cette année. Les effectifs de STI2D et de STL continuent leur déclin, quand celui des

ST2S commence à s'accroître. Après une forte poussée à la rentrée 2022, les effectifs en STMG se sont stabilisés à la rentrée 2023. L'encadrement s'est fait à moyens constants, sans aucun effort pour cette série. Cette « normalisation » de la progression des effectifs des STMG est issue d'une volonté ministérielle : il faut stopper l'orientation vers cette série mais l'orientation des élèves vers les autres séries technologiques ne va pas de soi et cela crée des orientations subies, parfois en voie générale, plus rarement dans les autres séries technologiques.

www.snes.edu/IMG/pdf/point_sur_la_reforme_du_lycee_mis_a_jour_.pdf
www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037202894&categorieLien=id

Liste et volumes horaires des enseignements communs pour les classes de première et de terminale dans les séries ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG et STHR de la voie technologique

Volumes horaires	Enseignement en classe de Première et de Terminale
Français	3 heures en classe de Première
Philosophie	2 heures en classe de Terminale
Histoire-géographie	1 h 30
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Langues vivantes A et B + enseignement technologique en langue vivante A (1)	4 heures (dont 1 heure d'ETLV)
Éducation physique et sportive	2 heures
Mathématiques	3 heures
Accompagnement personnalisé (2)	
Accompagnement au choix de l'orientation (3)	
Heures de vie de classe	

(1) La langue vivante A est étrangère. La langue vivante B peut être étrangère ou régionale. L'horaire élève indiqué correspond à une enveloppe globalisée pour ces deux langues vivantes. À l'enseignement d'une langue vivante peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue. L'enseignement technologique en langue vivante A est pris en charge conjointement par un enseignant d'une discipline technologique et un enseignant de langue vivante.

(2) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(3) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

EN CLASSE DE TERMINALE

La grille du tronc commun reste semblable à celle de Première et, pour les enseignements de spécialité, les regroupements de disciplines sont une contrainte supplémentaire dans la constitution des services qui risque de prendre le pas sur l'intérêt pédagogique. En Terminale STI2D et STMG, la place et le poids des enseignements spécifiques ne sont pas définis dans les horaires. Au mieux ils ne font l'objet que d'une indication dans les programmes en STMG : « La répartition indicative du temps entre l'enseignement commun et l'enseignement spécifique est de 60 % pour le premier, 40 % pour le second ». Il faut donc « interpréter » les contenus de programmes pour définir les répartitions horaires entre transversal et spécifique.

Pour la préparation de rentrée, les lycées et leur CA ne disposent pas des flux d'orientation de Seconde vers les séries technologiques. Il faut donc préparer la rentrée en postulant une orientation à effectifs constants vers ces séries, et en prévoyant systématiquement des sections complètes pour la définition des moyens nécessaires.

DES OPTIONS FACULTATIVES NON FINANCÉES

À ces enseignements peuvent être ajoutées des options facultatives dont les moyens devront être pris sur la marge déjà dévolue aux dédoublements, à l'orientation et à l'accompagnement.

Il est fort peu probable que les établissements aient les moyens de les déployer, alors que ces enseignements devraient justement être l'occasion de remobiliser des élèves parfois en difficulté au lycée.

DAVANTAGE D'OPTIONS POSSIBLES DANS LA VOIE TECHNOLOGIQUE ?

Actuellement limitées aux enseignements artistiques et à la LVC (seulement en STHR), le ministère projette d'aligner les possibilités de choix d'options pour toutes les séries de la voie technologique sur celles de la voie générale avec les LCA et DGEMC (seulement en Terminale). Le SNES-FSU s'interroge sur l'oubli des LVC pour toutes les séries et surtout s'inquiète de voir se réduire dans la réalité l'offre d'enseignement optionnels puisque ceux-ci sont souvent sacrifiés faute de dotation horaire fléchée.

LE BACCALAURÉAT DES SÉRIES TECHNOLOGIQUES

La crise sanitaire débutée en mars 2020 avec la fermeture des établissements aura donc mis fin à l'organisation des épreuves communes. Le baccalauréat reste organisé en deux grandes parties : une partie en épreuve terminales (60 %), et une autre partie en contrôle continu (40 %). Cette année les épreuves terminales vont connaître une énième modification : elles se dérouleront au mois de juin, juste après l'épreuve de philosophie et le Grand Oral se déroulera dans la foulée. Une organisation intenable dénoncée par le SNES-FSU. Le tronc commun repose, comme lors de la session 2023, sur les évaluations organisées lors du cycle terminal pour les matières qui n'ont pas d'épreuves terminales.

Ainsi, l'ensemble des évaluations organisées lors des deux années du cycle terminal seront prises en compte pour 40 % du baccalauréat. Pour la voie technologique, les matières suivantes seront évaluées au titre du contrôle continu : mathématiques, histoire – géographie, langue vivante A, langue vivante B, éducation physique et sportive et l'enseignement de spécialité abandonné en classe de première. Des « resserrements de programmes » ont été prévus avec le maintien des épreuves de spécialités en mars. Le SNES – FSU en a dénoncé l'inefficacité pour les disciplines de spécialités.

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo36/MENE2227886N.htm>

Épreuves terminales	
	Coefficient
Épreuves anticipées en Première	
1. Français (écrit)	5
2. Français (oral)	5
Épreuves finales en Terminale	
3. Philosophie	4
4. Épreuve orale Terminale	14
5. Épreuves de spécialité	16 chacune (2 en Terminale)

PROJET LOCAL D'ÉVALUATION (PLE)

Dans le cadre de cette modification de l'évaluation au baccalauréat, le ministère a imposé la mise en place d'un Projet local d'évaluation. Le PLE est décidé au niveau de l'établissement et établi en concertation avec les équipes disciplinaires. Il n'a pas à être voté au CA et peut être le plus léger possible afin de garder une liberté pédagogique pour chaque enseignant. Le cadrage prévu initialement par le ministère pour les enseignements technologiques était intrusif et imposait des éléments chiffrés (nombre de devoirs par trimestre, types de devoir à envisager...). Pour la série STMG, il était même recommandé d'organiser des épreuves avec plusieurs classes. Le travail syndical a permis d'aboutir à des PLE très évasifs permettant un maintien de la liberté pédagogique.

Épreuves en contrôle continu pour la session 2022**Coefficients en Première pour la session transitoire****Enseignements obligatoires**

1. Enseignements communs	Coeff.
Histoire-géographie	3,33
Langue vivante A	3,33
HLangue vivante B	3,33
Mathématiques	3,33
2. Enseignements de spécialité	Coeff.
Enseignements de spécialité abandonnés en fin de Première	5
Notes des bulletins tous enseignements	5

Coefficients en Terminale pour la session transitoire**Enseignements obligatoires**

1. Enseignements communs	Coeff.
Enseignement moral et civique	1
Histoire-géographie	3
Langue vivante A	3
Langue vivante B	3
Mathématiques	1,66
Éducation physique et sportive	5

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS)

Dans le cadre de la définition des obligations de services, le SNES-FSU a œuvré pour que l'affectation des moyens gagne en transparence et limite les marges de manœuvre des chefs d'établissement lors de la préparation de rentrée. Le calcul de la pondération reconnaît tous les enseignements y compris ceux spécifiques à la dimension professionnelle de ces sections. La pondération de 0,25 heure s'applique donc à toutes les heures dispensées en STS, qu'elles soient dispensées en classe entière ou dédoublée.

Les stages étudiants en BTS restent difficiles à trouver. Les durées de stage valables sont celles prévues dans les référentiels de chacun des BTS, sauf dérogation accordée à titre individuelle par le rectorat.

Une session de rattrapage, désormais pérennisée, s'organise autour de deux épreuves de l'enseignement général. Les notes obtenues aux deux épreuves de contrôle ne rattrapent que les coefficients de ces deux épreuves. Le SNES-FSU continue de dénoncer la charge de travail des enseignants des disciplines générales lors des nombreux jurys de fin d'année. Depuis plus de trois ans, l'apprentissage post bac, et notamment en BTS, pousse très fortement. Celle-ci peut avoir des conséquences fâcheuses sur les enseignements avec des difficultés de progression. Mais l'apprentissage est souvent vu comme un moyen de maintenir les formations avec un maintien des postes. C'est un leurre. Dans le cadre d'une formation avec public mixé, les effectifs des apprentis ne sont pas pris en compte dans la DHG. Il faudra apporter une attention particulière à ces éléments quant à la préparation de rentrée.

<https://www.snes.edu/dossiers/bts>

LES GRETA ET L'APPRENTISSAGE

Un Greta est un Groupement d'Établissements publics locaux d'enseignement qui propose des formations continues pour adultes. Il s'appuie sur les ressources en équipements et en personnels de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale. Le pilotage du Greta est assuré par une assemblée générale (AG) et sa gestion par un « établissement support » (EPL). Des représentants du personnel sont élus en interne et siègent en commission du personnel et à l'AG, le plus souvent à l'année civile. Mais seul le CA de l'établissement support est décisionnaire en matière d'emploi, d'organisation pédagogique et d'équipement.

Il est donc essentiel que les compte-rendus des commissions du personnels et des AG soient communiqués en amont des CA comme les autres documents.

Un certain nombre de textes référents à la réorganisation des GRETA, dont ceux concernant le régime indemnitaire des personnels de direction, ont été publiés, ceux concernant les CFC sont en cours d'élaboration. Le SNES-FSU rappelle que les personnels GRETA sont, comme les personnels de la formation initiale, électeurs et éligibles au CA. De fait cela concerne principalement les collègues en CDI.

Dès la rentrée, le SNES-FSU demande aux S1 des établissements supports de rencontrer ces personnels et de les inviter à rejoindre nos listes.

Les fusions de GRETA se poursuivent toujours au prétexte d'économie d'échelle et de visibilité pour la communication mais la réalité est plus

dramatique avec l'éloignement des pôles de décision des usagers potentiels qui connaissent bien souvent des problèmes de mobilité pour suivre les formations. Les personnels subissent les transferts d'employeurs mal préparés ou préparés à leur détriment tandis que les conditions de travail sont de plus en plus difficiles et sources de mal-être. L'inflation de hiérarchies intermédiaires diverses aggrave la situation.

Une nouvelle organisation de la FCA au niveau de la région académique entraîne là encore des concentrations d'exécutif qui font craindre des pertes de postes. Dans les nouveaux CCRA FCA (Conseil consultatif de la région académique de la formation continue des adultes), la représentation syndicale a été concentrée sur moitié moins de représentants. Il faudra cependant réclamer plus des deux réunions annuelles de cette instance pour pouvoir être force de proposition et non seulement là pour acter des bilans.

Si vous constatez des dérives ou dysfonctionnements dans votre GRETA n'hésitez pas à contacter fca@snes.edu, nous interviendrons au ministère sur la base de ces informations.

Le développement de l'apprentissage est un des axes de force du gouvernement. Il prévoit d'installer des UFA (Unité de formation en apprentissage) dans tous les lycées professionnels. La loi *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* ouvre la possibilité aux GRETA de mettre en œuvre des formations en apprentissage. Jusqu'à maintenant les GRETA étaient censés intervenir sur le champ de la FCA et non pas sur les formations initiales des jeunes, or l'apprentissage est une formation initiale sous statut de salarié. Face à ces évolutions, les recteurs appliquent ces évolutions de deux façons différentes :

▶▶▶ Certains proposent une modification des conventions constitutives des GRETA en intégrant la possibilité d'avoir des formations en apprentissage, au titre de GRETA, dans les établissements adhérents. Dans ce schéma, les CFA académiques ou d'établissements seraient maintenus. L'objectif de ces recteurs est de conserver le public des 25-30 ans qui, jusqu'à présent, bénéficient des contrats de professionnalisation dans le cadre de la FCA et qui, dorénavant, peuvent accéder au contrat d'apprentissage.

▶▶▶ D'autres regroupent l'ensemble des activités d'apprentissage dans des « GRETA-CFA » territoriaux et transforment les CFA publics existants en simples « établissements de formation ».

Dès lors, l'ensemble des personnels des CFA sont transférés au GRETA, avec des temps de service qui correspondent à ceux des formations continues des adultes. Pour ces formateurs, les obligations de service passent de 648 heures à 810 heures annuelles.

Ces évolutions doivent être présentées et votées au CA de l'établissement support du GRETA, en rappelant que pour le SNES-FSU, les actions de formation continue et d'apprentissage doivent rester budgétairement indépendantes. Il est donc possible de conserver des obligations de service différentes sur ces deux missions, 648 heures ou 810 heures annuelles en fonction de la mission, avec l'objectif de converger vers 648 heures. Les conseillers en formation continue « CFC », voient leur mission de développement des GRETA de plus en plus dévoyée avec une pression forte pour développer de l'apprentissage. Il y a un risque pour leurs missions principales et pour l'équilibre financier des GRETA.

À côté des politiques de muselage de la communauté éducative, la casse des emplois est l'autre outil d'affaiblissement du service public d'éducation.

Pour faire face au climat délétère qui entoure l'école publique, il faut des moyens humains et matériels pour assumer pleinement les missions de service public, partout, pour tous les élèves : entre autre, des personnels de vie scolaire plus nombreux, recruter des personnels de santé, faire baisser le nombre d'élèves par classe par la création d'emplois d'enseignants, les revaloriser pour en attirer de nouveaux... Mais le ministre croit que les mots d'affliction et de soutien formel vont faire oublier une politique d'abandon de l'école publique. Il se contente de mots et postures en direction de l'opinion tout en continuant à pressurer les personnels avec le pacte par exemple. Non seulement cela ne règle rien mais ajoute aux difficultés. Ce n'est pas par un repli des enseignements sur des supposés « fondamentaux » et l'éviction précoce de l'école des plus défavorisés qu'un pays peut appuyer son contrat social.

Le pays a besoin de consacrer des moyens humains et matériels importants à l'école publique pour permettre à tous les élèves d'accéder aux ambitions intellectuelles et civiques qu'elle doit continuer de porter. Les choix budgétaires qui déterminent les conditions de la rentrée 2024, ne vont pas dans ce sens. Le SNES-FSU revendique un plan massif d'investissement dans le service public d'éducation.

TOUJOURS MOINS D'EMPLOIS.

Le solde affiché de création de 560 ETP (Équivalents temps plein) au budget de la mission enseignement scolaire masque des suppressions massives d'emplois. Il s'explique très largement par la poursuite de création d'emplois de contractuels d'AESH (+ 3000 ETP), très utiles, mais en nombre insuffisant et très mal rémunérés. La création de 253 ETP d'administratifs ne va pas servir à combler la sous-administration de l'ÉN mais essentiellement à développer le SNU. Chaque jour, parents et personnels déplorent cette sous-administration de l'École publique. 160 millions d'euros seront dépensés pour le SNU et ses « classes engagées ». Et que dire des 9 milliards d'argent public prévus pour l'école privée ?

Dans le même temps, 2193 emplois d'enseignants fonctionnaires dans le 1er (-1709) et le 2nd degré (-484) public disparaissent.

Le ministère se moque des personnels du second degré et de la qualité de l'enseignement.

UN SI LONG RECU.

Le gouvernement justifie ces suppressions par la baisse de la démographie prévue (500 000 élèves en moins d'ici 2027). Sur le temps long, depuis 2008 la mission a perdu 16 000 emplois alors que le nombre d'élèves atteignait des sommets. Celui du second degré est sur un palier haut depuis 2017. La légère décrue engagée le laisse loin du point bas de 2009. Depuis 2006, les effectifs élève ont baissé de 4 %, les emplois de 6 %. Il y a eu 8 865 suppressions d'emplois d'enseignants en 7 ans de présidence Macron. À la rentrée 2024 il faudrait 43 000 emplois de plus dans le second degré pour retrouver le taux d'encadrement de 2006.

PAUVRES VIE SCOLAIRES

Aucune création d'emploi de CPE, Psy-ÉN, médecin, infirmier-es scolaires n'est prévue.

Le nombre d'AED baisse ! Il y a eu une sous réalisation des créations, seules 3 000 ont été réalisées sur les 5 500 budgétées. Cela induit au budget 2024 une régularisation du plafond d'emploi pour 2023 de -2 500 ETPT (Équivalent temps plein travaillé). Les moyens disponibles pour embaucher des AED sont en baisse. Tous AED confondus (hors AVS-AESH) ils étaient 60 385 en 2021-2022 contre 63 620 l'année précédente, soit tout de même 3235 personnes physiques en moins. Le plafond d'emploi des AED (hors prépro) est en baisse constante depuis 2022 : -273 ETPT en 2023, -79 en 2024, soit -352 ETPT d'AED en deux ans. En 2023, le ministère se justifiait toujours par un ajustement en raison de la baisse démographique. Les besoins très importants en vie scolaire et dans l'accompagnement quotidien des élèves sont niés.

Les réformes du lycée professionnel, celle du lycée général, du bac, la nouvelle réforme du collège stigmatisé injustement par ceux-là même qui ont en charge l'éducation depuis plus d'un quinquennat, la modification de la politique de l'éducation prioritaire sont bien des politiques idéologiques et destructrices d'emplois. Quant au Pacte, près d'un milliard d'euros en 2024, il est le symbole de la destruction du statut voulue par ce gouvernement.

Cette majorité se paie de mots en prétendant défendre l'école. Le SNES-FSU réclame un plan massif d'investissement dans l'école publique. Créer des emplois et revaloriser nos métiers pour les rendre plus attractifs est une urgence nationale. Dans les conseils d'administration les personnels et le SNES-FSU défendront un autre projet, ambitieux pour l'École publique.

UNIFORME À L'ÉCOLE

Le ministre veut lancer une expérimentation sur l'uniforme et tester la tenue unique dans les écoles, collèges et lycées mais seulement là où les collectivités territoriales se portent volontaires. Le ministre doit détailler les contours de cette mesure dans les prochains jours, un « kit » de 200 € s financé à moitié par l'État et à moitié par la collectivité volontaire serait distribué aux élèves.

Le SNES-FSU s'oppose à ce gadget réactionnaire qui se voudrait un retour à une école d'antan fantasmée. C'est aussi une opération de diversion quand des réformes annoncées du collège visent à exclure une partie des élèves de la poursuite des études au lycée.

Chaque établissement devra valider le projet en CA pour inscrire la mesure dans le règlement intérieur. Le SNES-FSU et les représentants des personnels, le cas échéant, y feront entendre une autre ambition pour les élèves et pour l'école publique.